



L'Association ontarienne des
sociétés de l'aide à l'enfance
Unis pour le bien-être des enfants de l'Ontario

L'AIDE À L'ENFANCE, C'EST VOUS

R A P P O R T D E S S O C I É T É S D E L ' A I D E À L ' E N F A N C E 2 0 0 9 - 2 0 1 0







2	Sommaire
8	Historique et vision
12	Le rôle des Sociétés de l'aide à l'enfance (SAE)
14	Pourquoi avons-nous besoin des SAE
20	Le mandat légal des sociétés de l'aide à l'enfance
	1. Faire enquête sur les allégations de mauvais traitements et de négligence
	2. Fournir des services aux familles
	3. Fournir des soins aux enfants
	4. Placer les enfants afin qu'ils soient adoptés
34	Recommandations
35	— Venir en aide aux enfants autochtones
38	— Adoption
41	— Grandir sous la tutelle de l'État
44	Investir pour protéger les enfants
48	Mécanismes de vérification
52	Que peut-on faire?
54	Annexes
	A. Annexes et historique des Sociétés de l'aide à l'enfance de l'Ontario
	B. Nombre d'enfants et de jeunes placés à l'extérieur de leur famille en 2007 par province et par territoire
	C. Les mauvais traitements à l'égard des enfants
	D. Coordonnées des Sociétés de l'aide à l'enfance



S O M M A I R E

Il nous incombe à tous de veiller à ce que les enfants de l'Ontario puissent prendre la place qui leur revient.

Bon nombre de causes méritent qu'on les défende, mais, dans notre société, la protection et le bien-être des enfants sont parmi les plus importantes.

Trop nombreux sont les enfants qui souhaitent être aimés et à l'abri du danger, ne pas avoir à se soucier de la faim ou du froid et avoir une chance égale d'améliorer leur vie et de se développer pleinement. Il nous incombe à tous de veiller à ce que les enfants de l'Ontario puissent prendre la place qui leur revient.

Depuis plus de 100 ans, les Sociétés de l'aide à l'enfance de l'Ontario (SAE) sont chargées de protéger et de s'occuper des enfants dans le besoin et d'aider leur famille. Les organismes de bien-être de l'enfance ont été, et sont toujours, des acteurs importants de la lutte pour l'aide à l'enfance, préconisant la mise en place d'améliorations, d'appuis et de politiques nécessaires au bon fonctionnement du système.

Aux termes de la loi, les 53 SAE de l'Ontario ont l'importante responsabilité de protéger les enfants. En Ontario, il existe six SAE autochtones agréées et de nombreux organismes autochtones aspirent à l'être eux aussi. En outre, huit organismes sont agréés pour offrir des services en français. Les SAE fournissent des services à des collectivités dont les besoins et les difficultés diffèrent. Elles ont la même vision d'une province où tous les enfants sont aimés et à l'abri du danger et où les enfants et les jeunes se développent bien et réussissent.

Il s'agit du premier rapport détaillé portant sur le bien-être de l'enfance. Il a pour but de faciliter la compréhension de la raison d'être des SAE, de leur fonctionnement, de leurs défis, de leurs réussites et de la façon dont chacun de nous peut leur venir en aide.

Le présent rapport fait un survol de la vision, de l'histoire, du rôle exclusif que jouent les SAE dans la protection des enfants et les importants changements qui ont été menés à bien dans ce domaine au cours des dernières décennies. L'annexe A s'étend plus longuement sur l'histoire des SAE.





À la suite d'enquêtes sur des décès d'enfants à la fin des années 1990, le gouvernement a adopté une nouvelle loi et des outils d'évaluation des risques, a offert de la formation et a embauché plus de personnel afin de prévenir d'autres tragédies. Le signalement des mauvais traitements et de la négligence est devenu obligatoire pour tous les Ontariens. En raison de cette réforme, entre 1998 et 2003, le nombre d'enfants pris en charge a diminué d'environ 64 %. La plupart de ces enfants sont toujours sous la responsabilité des SAE.

En 2005-2006, le gouvernement a apporté d'autres changements. La Stratégie de renouvellement des services de bien-être de l'enfance a permis d'offrir d'autres options pour répondre aux besoins complexes des enfants et des familles. Ces options ont permis à plus d'enfants de recevoir de l'aide pendant qu'ils vivaient avec leurs familles. Parmi ces changements, mentionnons davantage de services de première ligne extensifs et de services de prévention et de protection aux familles considérées à risque, ainsi que plus de temps pour trouver, sélectionner et former des membres de la parenté qui pourraient s'occuper d'enfants, tout comme le font les familles d'accueil. La stratégie fonctionne bien. Le nombre d'enfants pris en charge a diminué, car ils sont plus nombreux à vivre avec des membres de leur parenté, et le nombre de cas instruits par la Cour de la famille a aussi chuté. Le chapitre 6 offre un aperçu de ces deux réformes, de leurs répercussions et des investissements qu'il a fallu faire.

Le présent rapport fournit également un sommaire de données en appui à l'explication du travail des SAE. En 2008-2009 :

- les SAE ont reçu **156 000** appels de professionnels et de membres inquiets de la collectivité qui croyaient que des enfants ou des jeunes étaient victimes de mauvais traitement ou de négligence;
- **78 500** appels étaient de nature assez grave pour qu'une enquête soit tenue;
- dans **90 %** des cas où les SAE ont dû intervenir, elles ont travaillé avec les familles et les enfants, qui ont pu continuer de vivre dans le foyer familial¹;
- dans la plupart des cas, les parents ont consenti à recevoir l'aide offerte par le personnel et les autres professionnels de la SAE, et toutes les parties ont travaillé ensemble afin d'élaborer un plan pour que l'enfant soit à l'abri du danger et reçoive de l'affection;
- **75%** des familles desservies par les SAE se sont dites satisfaites des services et du soutien qu'elles ont reçus;
- plus de **27 000** enfants et quelque **25 000** familles ont reçu des services offerts par une SAE²;
- **17 876** enfants étaient pris en charge par les SAE de l'Ontario (en date du 31 mars 2009).

Bien que le personnel des Sociétés de l'aide à l'enfance estime que le foyer familial est l'endroit idéal pour le développement de l'enfant, certains enfants ne peuvent tout simplement y vivre en toute sécurité.

La prise en charge d'un enfant suscite souvent des préoccupations, mais il faut se rappeler que l'Ontario, qui compte 6,4 enfants pris en charge par millier, se classe à l'avant-dernier rang des administrations canadiennes, devant l'Île-du-Prince-Édouard, pour le taux d'enfants pris en charge et elle se situe bien au-dessous de la moyenne fédérale (Annexe B).³ Cette situation avantageuse est imputable aux efforts des SAE pour que les enfants continuent de vivre avec leur famille.

Sur les 17 876 enfants pris en charge, environ 9 200 enfants et jeunes sont des pupilles de la Couronne, et les SAE en ont la garde à plein temps plein. Le travail des SAE consiste à trouver pour ces enfants un membre de leur parenté, une famille adoptive ou des parents d'accueil qui auront leur garde légale et avec qui ils pourront vivre de façon permanente. Dans le cas des enfants autochtones, les SAE s'efforcent de trouver des gardiens au sein de leur communauté (soins conformes aux traditions). Le chapitre 4 contient plus de renseignements au sujet des services offerts par les SAE.

Les SAE sont régies par les lois, règlements et politiques du gouvernement de l'Ontario. C'est d'ailleurs le gouvernement de l'Ontario qui finance et régit les SAE au moyen d'examen et d'outils de vérification. Le chapitre 7 présente une liste des mécanismes de vérification mis en place pour régir les services offerts par les SAE, établir leurs orientations et les examiner, ainsi que des renseignements sur les procédures relatives aux plaintes, notamment la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille, qui est assujettie à la surveillance de l'ombudsman de l'Ontario, et sur le rôle de la collectivité dans la gestion des organismes de bien-être de l'enfance.



L'Association ontarienne des Sociétés de l'aide à l'enfance, ses organismes membres, son personnel, ses partenaires communautaires, les jeunes et d'autres experts travaillent constamment pour améliorer les services offerts par les SAE. Au cours des trois à cinq dernières années, les défenseurs du droit des enfants ont cerné trois principaux domaines prioritaires qui nécessitent des changements : les services offerts aux Autochtones, l'adoption et les jeunes pris en charge.

Le présent rapport examine, pour chacun de ces domaines, le contexte, des données, des témoignages d'enfants et de familles, les progrès effectués ainsi que les changements et idées qui doivent être mis en place de façon prioritaire.

Les enfants et les familles autochtones doivent pouvoir vivre dans une province où ils sont traités de façon équitable, respectueuse et juste. Pour que cette vision se concrétise, les gouvernements fédéral et provincial doivent y croire. Les militants luttent pour que les communautés



autochtones reçoivent leur juste part du financement et des ressources prévus dans les traités. Elles luttent également pour que les Autochtones reçoivent le financement et les services qu'ils jugent adéquats. Il faut également que les politiques accordent aux communautés autochtones le droit de s'occuper de leurs enfants en les confiant à des fournisseurs de services autochtones, nouveaux ou existants.

Quant à l'adoption, il est nécessaire que le système public soit bien rodé, qu'il soit axé sur l'enfant et qu'il permette à celui-ci d'avoir une famille reconnue légalement. Pour y parvenir, il faut, entre autres, un système financé en totalité par la province, une loi habilitante, des politiques claires et à jour, ainsi que des subventions et des services consécutifs à l'adoption pour les familles. Il faut également mettre en place des campagnes de sensibilisation et de recrutement pour changer les idées fausses et encourager les Ontariens à adopter les enfants de la province.

Il est essentiel que les jeunes aient le sentiment d'appartenance afin qu'ils se développent pleinement et puissent réussir une fois adulte. Pour ce faire, nous devons établir une orientation stratégique globale qui :

- précise que la prise en charge devrait se modeler sur la conduite de « bons parents »;
- prévoit une aide financière pour ceux qui désirent adopter un enfant ou en être le gardien légal ainsi que des séances publiques d'information à ce sujet;
- envisage la prolongation du soutien et des services offerts aux jeunes pour qu'ils puissent avoir des chances égales à ceux des jeunes de la population générale de poursuivre des études postsecondaires; et
- permet la contribution des jeunes dans l'élaboration de politiques et de services destinés aux enfants et aux jeunes (chapitre 5).

Il est possible d'effectuer ces changements, mais les SAE ne peuvent le faire seules. Elles ont besoin que la population, les partenaires communautaires, les médias, les représentants du gouvernement et ceux qui croient que les enfants devraient être une priorité se fassent entendre.

Affirmez-vous pour que les changements nécessaires au bien-être des enfants voient le jour. En Ontario, les enfants et les jeunes doivent être une priorité dans le plan pour l'avenir et avoir des chances égales de réussir.

www.parlezpoureux.ca

¹ Catholic Children's Aid Society "For the Love of Children"; 2008

² Statistiques de l'AOSAE (organismes membres) du 1er avril 2008 au 31 mars; 2009

³ Statistiques du Centre d'excellence pour la protection de l'enfance; 2007





HISTORIQUE ET VISION

JJ Kelso avait une vision: il croyait que chaque enfant devrait vivre sans crainte.

Il y a de cela plus de 100 ans, un homme a fait connaître sa vision d'une Ontario où les enfants seraient bien traités et où ils seraient à l'abri de la honte et de la dure réalité des mauvais traitements, de la négligence, de l'exploitation, de la misère et de l'itinérance.

John Joseph Kelso, un journaliste devenu ministre, s'est fait le défenseur des droits des plus vulnérables de notre société afin qu'ils puissent être à l'abri du danger et vivre sainement. Il avait la conviction que tous les enfants ont le droit de vivre sans craindre pour leur sécurité. Ses efforts ont mené à l'adoption d'une loi sur la protection des enfants, en 1888, et à la création de la première SAE, en 1891, la SAE de Toronto.

Depuis ce temps, des sociétés de l'aide à l'enfance sont mises sur pied dans des collectivités partout en Ontario. Le personnel, autrefois composé de bénévoles, est aujourd'hui formé de professionnels, les soins ne sont plus dispensés par des institutions, mais par des familles et des fournisseurs de services communautaires, et, de plus en plus, les services sont normalisés dans l'ensemble de la province. Aujourd'hui, on compte 53 Sociétés de l'aide à l'enfance en Ontario. Les SAE sont des organismes à but non lucratif juridiquement constitués, financés par la province de l'Ontario et gérés par un conseil d'administration composé de bénévoles élus.

En 2010, le rôle des sociétés d'aide à l'enfance est clairement défini par la loi. Le personnel des SAE est fier d'offrir des services aux enfants et à leur famille. Afin de mener à bien ce mandat crucial, tous les Ontariens devraient partager la même vision afin qu'un jour tous les enfants de la province vivent en sécurité, soient bien traités et puissent se développer pleinement.

Les services de protection destinés aux enfants autochtones

L'histoire des services de soins et de bien-être de l'enfance destinés aux Autochtones du Canada remonte aux années 1600, époque à laquelle les premiers missionnaires exerçaient une grande influence sur les services





sociaux et en avaient la responsabilité. L'histoire de ces services est aussi marquée par de mauvaises politiques gouvernementales visant à assimiler les enfants autochtones en les retirant de leurs communautés, en les plaçant dans des pensionnats et en leur interdisant de parler leur langue ou de pratiquer leurs traditions. L'ère des pensionnats a pris fin au début des années 1990.⁴⁵

Dans les années 1960, partout au Canada, des enfants autochtones ont été retirés de leur communauté, sans que leurs parents ou leur communauté y aient consenti, pour être adoptés par des familles non autochtones. Ces politiques ont donné lieu au phénomène des « générations volées ».

Les Autochtones sont toujours aux prises avec les conséquences de ces politiques d'assimilation et ils se sont donné pour objectif de s'occuper eux-mêmes du bien-être de leurs enfants en offrant des services qui respectent leur culture et leur vision du monde et qui y corresponde.

En 1985, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* est modifiée pour permettre aux communautés autochtones d'offrir à leurs membres des services qui tiennent compte de leur culture, leur histoire et leurs traditions. En 2010, on compte six SAE autochtones. De nombreuses autres communautés autochtones élaborent des plans afin d'être agréées. L'annexe A du présent rapport contient davantage de détails sur l'évolution de la loi.



⁴ « Weechi-it-te-win Family Services Timeline of Events Page 1 Time Immemorial: Traditional Child Care Law and Customary Care Practices », consulté le 17 février 2010 à www.weechi.ca/history.php

⁵ Bruce G. Trigger, *The Children of Aataentsic: A History of the Huron People to 1660*, Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press, 1976, p. 378.





LE RÔLE DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

*Les SAE doivent répondre aux allégations de mauvais traitements
et de négligence, jour et nuit, pendant toute l'année.*

L'objectif premier d'une SAE est de veiller à ce que les enfants soient à l'abri du danger. En Ontario, les Sociétés de l'aide à l'enfance sont les seuls organismes communautaires chargés d'enquêter sur les allégations de mauvais traitements et de négligence.

Bien que d'autres fournisseurs de services contribuent au bien-être des enfants et des familles, ce sont les SAE qui doivent faire enquête sur les allégations de mauvais traitements et de négligence tous les jours, 24 heures sur 24. Quand les familles ne sont pas en mesure d'assurer la sûreté de leurs enfants, les SAE travaillent avec les parents pour renforcer leurs compétences afin que leurs enfants soient à l'abri du danger. Quand les parents n'y parviennent pas, les organismes examinent les options possibles pour remédier à la situation.

Il n'est pas surprenant que les Ontariens soient bien informés des responsabilités de ces organismes. Selon un récent sondage, 78 % des Ontariens ont affirmé avoir confiance dans les SAE pour protéger les enfants et veiller à leur intérêt. Ce sondage révèle également que les Ontariens savent que les SAE sont responsables de faire enquête sur les allégations de mauvais traitements et de négligence et que 62 % d'entre eux sont très satisfaits du travail d'enquête de ces organismes dans leur localité⁶.

⁶The Strategic Counsel, *A Report to the Ontario Association of Children's Aid Societies: Telephone Survey*; janvier; 2008.





POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DES SAE?

Pauvreté, incertitude économique, violence familiale, abus d'alcool ou d'autres drogues, santé mentale... ce sont tous des facteurs qui rendent les services de protection de l'enfance indispensables.

Les enfants peuvent être pris en charge par les Sociétés de l'aide à l'enfance pour de nombreuses raisons. Dans certains cas, les parents ont besoin d'aide pour cerner les schèmes de violence et apprendre des techniques parentales qui leur permettront d'assurer la sûreté de leur enfant à la maison. Dans d'autres cas, les parents demandent eux-mêmes l'assistance de la SAE, en raison de facteurs socio-économiques hors de leur contrôle.

Pauvreté et repli de l'économie

En tant que fournisseurs de services de première ligne dont le mandat est de protéger les enfants des mauvais traitements et de la négligence, les Sociétés de l'aide à l'enfance, grâce à leur expérience, connaissent les répercussions de l'incertitude économique. Les fermetures d'usines, les pertes d'emploi et le stress familial peuvent tous se répercuter sur le bien-être des enfants et des jeunes. Bien que la pauvreté, prise seule, ne soit pas liée aux mauvais traitements et à la négligence, les recherches indiquent clairement qu'il existe un lien entre la pauvreté, les mauvais traitements infligés aux enfants, les problèmes de santé mentale et les mauvais traitements infligés aux femmes⁷.

Au cours des vingt dernières années, les indices de pauvreté ont suivi une tendance à la hausse⁸. L'économie n'a pas atteint son plus bas niveau et le taux de chômage et de pauvreté, ainsi que le nombre de personnes qui recourent à l'aide sociale, augmenteront au cours des prochaines années. En fait, l'Ontario est « la capitale de la pauvreté chez les enfants ». Selon *Le rapport 2007 sur la pauvreté des enfants et des familles au Canada*⁹, on y trouve 345 000 enfants vivant dans la pauvreté.



Une pupille de la Couronne raconte avoir été témoin de violence familiale :

« Ma mère subissait de la violence physique et verbale alors que j'habitais avec elle. Je n'ai jamais été frappée, mais j'ai été témoin de toute cette violence et cette expérience m'a, en quelque sorte, ouvert les yeux. Quand on a neuf ans, on ne sait pas à quoi s'attendre. »



Un client d'une SAE explique de quelle façon l'abus d'alcool ou de drogues a affecté d'autres générations :

« Ma mère a marié un alcoolique et un toxicomane, et j'ai souvent trouvé de l'alcool ou de la drogue dans la maison. Curieux de nature, j'ai commencé à consommer de la drogue quand j'avais 10 ans et j'ai commencé à boire environ au même moment. C'est pour cette raison que je suis entré en contact avec la SAE : j'étais alcoolique et toxicomane et je n'avais que 10 ans. Au fil des ans, la consommation de drogues et d'alcool est devenue partie intégrante de ma vie. C'était tout à fait normal pour moi et c'est pour cela que j'ai eu recours au service de la SAE en tant que parent. »

La violence familiale

Entre 1993 et 2003, l'Ontario a enregistré une augmentation de 31 % des cas corroborés de mauvais traitements infligés aux enfants mettant en cause la violence familiale¹⁰.

Plus récemment, à l'automne 2008, la Catholic Family Services of Durham Region a fait état d'une augmentation de 24 % des demandes de service comparativement à la même période en 2007. Une hausse de la violence est prévisible lorsqu'il y a d'importantes mises à pied. Les appels reçus à la SAE de la localité ont également augmenté de 15 % au cours de la même période¹¹.

Le traitement des cas mettant en cause de la violence familiale nécessite une approche spéciale qui ne transforme pas les femmes en victimes, car elles ne sont pas en mesure de protéger leurs enfants. C'est pourquoi de nombreuses SAE ont mis sur pied une équipe de violence familiale qui collabore avec les parents qui subissent de mauvais traitements.

Abus d'alcool ou d'autres drogues

Il existe un lien étroit entre les mauvais traitements et la négligence dont sont victimes les enfants et l'abus d'alcool ou d'autres drogues. Au Canada, selon de nombreuses études sur les organismes du bien-être de l'enfance d'un bout à l'autre du pays¹², 40 % à 80 % des 3 millions d'enfants dont les organismes du bien-être de l'enfance reçoivent le signalement chaque année vivent au sein de familles aux prises avec des problèmes de dépendance. Il est confirmé qu'environ un million de ces enfants sont victimes de mauvais traitements ou de négligence.

L'abus de substance ou d'autres drogues est défini comme un abus de produits chimiques ou une dépendance à ceux-ci qui ont un effet adverse sur la santé physique ou psychologique d'une personne ou sur la qualité de vie des autres¹³. Si les parents sont alcooliques ou toxicomanes, un enfant court deux fois plus de risque d'être exposé à de la violence physique ou aux abus sexuels¹⁴.

Santé mentale

Dans les cas corroborés de mauvais traitements infligés à des enfants par leurs parents, 23 % des mères et 14 % des pères souffraient de problèmes de santé mentale¹⁵. Le niveau de financement pour les services liés à la santé mentale et à la dépendance est bas. Bien que la santé mentale et la dépendance comptent pour environ 13 % des décès, des déficiences et des maladies, les gouvernements canadiens ne consacrent à ces problèmes que 5 % de leur budget en santé. Comparativement aux autres provinces du Canada, les dépenses de l'Ontario dans le domaine de la santé mentale sont inférieures¹⁶.

Un demi-million d'enfants et de jeunes en Ontario ont des problèmes de santé mentale et sont susceptibles, entre autres, d'être dépressifs ou angoissés, d'intimider les autres ou de souffrir d'un trouble de l'alimentation¹⁷.



Un travailleur des services familiaux discute des répercussions des problèmes de santé mentale chez les adultes

« Une de mes clientes depuis plusieurs années était une jeune mère aux prises avec des problèmes de santé mentale. Comme elle n'avait pas été évaluée par un psychologue, elle n'avait pas reçu de diagnostic officiel de trouble de la santé mentale. Mais, parfois, elle se déguisait pour venir au bureau, car elle ne voulait pas être reconnue. Son enfant, alors âgé de deux mois, lui avait été enlevé à la naissance, car elle était incapable de le nourrir convenablement. Des travailleurs du programme Bébés en santé, enfants en santé ont essayé de lui enseigner comment mélanger la préparation pour nourrisson, mais elle était incapable de faire le nécessaire pour nourrir son enfant. Elle ne savait pas qu'il était dangereux de coucher un enfant sur une table ou sur un divan, car il pouvait rouler et tomber ou suffoquer. »



En 2006, une étude sur les pupilles de la Couronne du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse a révélé que 82 % des enfants et des jeunes avaient des besoins spéciaux relatifs à des problèmes de comportement, de développement, physiques ou mentaux^{18, 19}.

Les services de santé mentale ne sont pas suffisamment accessibles pour répondre aux besoins des enfants de l'Ontario. La plupart des centres de santé mentale pour enfant ont une liste d'attente et les enfants et les familles peuvent attendre des mois avant d'obtenir de l'aide pour régler leurs conflits parents-enfants. En 2007, un tiers des enfants désireux d'obtenir des services en santé mentale attendait toujours de recevoir cette aide à la fin de l'année²⁰. Parce qu'ils reçoivent déjà des services sociaux, les enfants et les jeunes assistés par une SAE attendent souvent aussi longtemps, sinon plus, que ceux qui n'ont aucun contact avec les SAE.

⁷ Leschied, Whitehead, Hurley, and Chiodo: The University of Western Ontario: *The Association of Poverty and Child Welfare Services with Clinical Family Outcomes*; 2003

⁸ Statistique Canada: *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu – Tendances du revenu au Canada* :1976-2006.

⁹ Campagne 2000, *Le rapport 2008 sur la pauvreté des enfants et des familles en Ontario*; 2008

¹⁰ Schumaker et Golden, Research Update: *The 2008 Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect, OACAS Journal* Vol. 52, no 2; été 2008

¹¹ Site Web de la Children's Aid Society of Durham Region; 2009

¹² Walsh, C. MacMillan, H. L. et Jamieson, E. (décembre 2003) The Relationship between Parental Substance Abuse and Child Maltreatment: Findings from the Ontario Health Supplement. *Child Abuse & Neglect: The International Journal*, 27(12) p. 1409 à 1425

¹³ *Mosby's Medical, Nursing, & Allied Health Dictionary*. 5e édition 5; 1998

¹⁴ Ibid

¹⁵ Ontario Incidence Study, 2003

¹⁶ Centre de toxicomanie et de santé mentale, mémoire présenté au Comité spécial de la santé mentale et de la lutte contre les dépendances; 2009

¹⁷ Children's Mental Health Ontario, proposition en vue de la préparation du budget; 2008

¹⁸ Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse; *Étude des pupilles de la Couronne*; 2006

¹⁹ Site Web du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse; 2007

²⁰ Children's Mental Health Ontario





LE MANDAT LÉGAL DES SOCIÉTÉS DE L'AIDE À L'ENFANCE

Le Gouvernement de l'Ontario détermine la loi, Loi sur les services à l'enfance et à la famille, les règlements et les politiques encadrant le travail des SAE.

Les Sociétés de l'aide à l'enfance mènent leurs activités conformément aux dispositions de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille (LSEF)* et relèvent du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Le ministère, responsable de la loi et du cadre réglementaire, doit, notamment, établir les budgets et adopter des normes ou des directives liées à la prestation de services aux enfants, aux jeunes et à leurs familles. Dans le cadre de ses responsabilités, le ministère supervise le travail des SAE, fait des rapports et, au besoin, prend des mesures correctives.

Dans la plupart des cas où les SAE aident les familles, les organismes et les parents peuvent s'entendre sur la façon de collaborer pour protéger les enfants. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord, ou si l'enfant devient une pupille de la Couronne sur une base permanente, elles font appel aux tribunaux.

Les Cours de la famille jouent un rôle central pour veiller à ce que les droits individuels des enfants soient respectés et qu'ils soient protégés. Lorsqu'un préposé à la protection de l'enfance décide qu'un enfant doit être pris en

charge, l'organisme a cinq jours pour fournir les raisons qui motivent son choix et doit établir immédiatement un plan pour la sûreté de l'enfant. Un représentant de l'organisme doit également comparaître en cour pour présenter les faits et les parents (et parfois les enfants) sont représentés par des avocats indépendants. En définitive, pour les cas instruits par les tribunaux, ce sont eux qui décident si les Sociétés de l'aide à l'enfance prendront l'enfant en charge et à quelles conditions. Les tribunaux fixent un calendrier pour la présentation des renseignements et un plan d'action et de révision pour l'enfant.

La *LSEF* établit quels sont les critères d'évaluation, la documentation requise et les délais applicables lorsque quelqu'un signale un cas de mauvais traitements ou de négligence. Aux termes de la loi, les SAE doivent :

1. faire enquête sur les allégations de mauvais traitements et de négligence;
2. protéger, en cas de besoin, les enfants et fournir aux familles des services d'orientation, de consultation et d'autres services pour protéger les enfants et pour empêcher que surviennent des situations qui nécessitent cette protection;
3. fournir des soins aux enfants qui leur sont confiés et exercer une surveillance sur eux;
4. placer les enfants afin qu'ils soient adoptés.

La partie qui suit porte sur les fonctions des Sociétés de l'aide à l'enfance tels que prévus au paragraphe 15 (3) de la *LSEF*.



Un préposé aux services familiaux raconte pourquoi l'école l'a appelé :

« Le directeur de l'école a téléphoné, car les enfants ne se présentaient jamais à l'école avec des vêtements convenables ou leur dîner. Ils avaient faim, étaient sales et avaient souvent froid. De plus, on ne venait pas les chercher à la fin de la journée. »

Un voisin raconte pourquoi il a appelé la SAE :

« Le petit garçon avait des ecchymoses. Je lui ai demandé ce qui s'était passé et il m'a répondu qu'il était tombé. Les ecchymoses ne ressemblaient pas à celles causées par une chute. J'avais des soupçons, c'est pourquoi j'ai appelé. »

1. Faire enquête sur les allégations de mauvais traitements et de négligence

Les Sociétés de l'aide à l'enfance sont les seuls organismes communautaires chargés de faire enquêtes sur les allégations de mauvais traitements et de négligence et doivent pouvoir répondre aux appels tous les jours de l'année, 24 heures sur 24.

La partie III de la LSEF contient la définition des mauvais traitements infligés aux enfants et les prescriptions relatives au signalement. Parmi les mauvais traitements infligés aux enfants, mentionnons la violence physique et psychologique, l'abus sexuel et la négligence. On compte aussi le cycle de la violence et les risques de préjudices²¹. Des définitions précises des mauvais traitements et de la négligence, ainsi que des exemples de signes de mauvais traitements et de négligence se trouvent à l'annexe C du présent rapport.

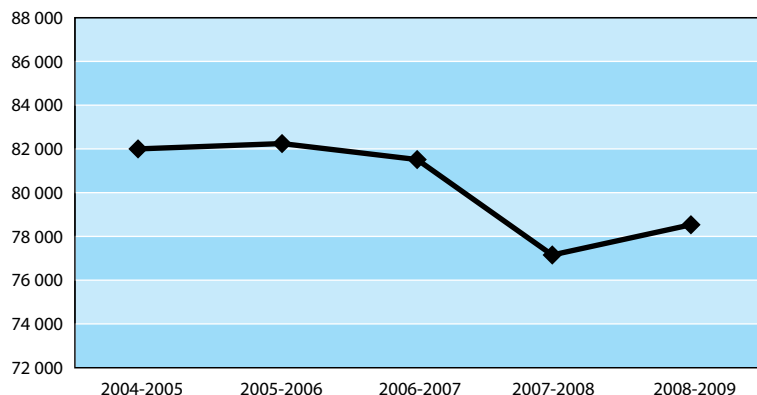
Chacun de nous a le devoir de signaler les cas d'enfants maltraités ou négligés.

Qu'est-ce que le devoir de signalement?

Aux termes de la loi, tous les Ontariens ont une obligation continue d'appeler la SAE de leur localité s'ils soupçonnent que l'enfant doit être protégé ou qu'il risque de subir des mauvais traitements. En vertu de l'article 72.1 de la LSEF, toute personne en Ontario ayant des motifs raisonnables de croire qu'un enfant est victime de mauvais traitements ou de négligence a le devoir d'en faire rapport. De plus, selon le paragraphe 72 (4), (6.2), les professionnels qui travaillent avec les enfants ont une plus grande responsabilité et sont passibles d'une amende s'ils ne déclarent pas leurs inquiétudes ou leurs soupçons.

Les recherches ont révélé que le repli de l'économie entraîne des conséquences sur les services des SAE et qu'il existe un lien entre l'augmentation du chômage et le taux d'assistance sociale. Depuis 2008-2009, l'augmentation du nombre de cas dirigés vers les SAE et du nombre d'enquêtes est modeste, et les prévisions pour 2009-2010 semble aller dans ce sens, comme l'indique le tableau 1, qui illustre le nombre d'enquêtes relatives à la protection des enfants menées par les SAE en Ontario.

TABEAU 1: NOMBRE D'ENQUÊTES MENÉES À BIEN (2004-2009)



Que se passe-t-il quand vous appelez?

Les SAE ont un système d'enquête et d'évaluation très structuré pour étudier les types de mauvais traitements ou de négligence et le degré de risque. Les outils d'Évaluation de la sécurité et d'Évaluation du risque en milieu familial (approuvés par le ministère des Services à l'enfance et à la

Entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009, les SAE ont reçu 156 653 appels :

- **78 137** appels ont été évalués et il a été conclu qu'une enquête n'était pas nécessaire.
- **78 516** enquêtes ont été menées à bien par les SAE.

jeunesse) englobent plus de 200 mesures qui doivent être prises et documentées par des professionnels de la protection de l'enfance qualifiés.

Lorsqu'il reçoit un appel, l'intervenant des SAE demande à l'appelant de lui parler de l'incident. L'intervenant lui demandera des renseignements supplémentaires sur les risques que court l'enfant et sur les forces de la famille et le soutien dont elle dispose. L'intervenant des SAE vérifiera aussi s'il existe déjà un dossier d'ouvert ou si d'autres appels ont déjà été reçus à ce sujet. Il tentera aussi de savoir s'il y a des problèmes de violence familiale.

Lorsqu'un appel est reçu, plusieurs actions peuvent être prises selon le risque que court l'enfant. L'intervenant peut consigner les renseignements, mettre la famille en contact avec un autre type d'organisme communautaire, organiser une rencontre entre la famille et son réseau de soutien ou mener une enquête exhaustive.

- Chaque appel est évalué sur le champ.
- Les décisions à propos du plan ou de l'aiguillage doivent être prises dans les 24 heures.
- Selon le niveau de risque que coure un enfant, établi à l'aide d'outils d'évaluation de la sécurité et des risques, les enquêtes doivent commencer dans les 12 heures, 48 heures ou 7 jours suivants l'appel.



Si le personnel de la SAE estime qu'une enquête doit être faite, un préposé à la protection de l'enfance doit rendre visite à la famille pour établir :

- premièrement – si la sûreté immédiate de l'enfant n'est pas compromise;
- deuxièmement – si la sûreté de l'enfant est à risque à court ou à long terme.

Si l'évaluation révèle que la sûreté de l'enfant est à risque, le préposé à la protection de l'enfance doit décider de quelle façon l'enfant doit être protégé. Lorsque c'est possible – tout en assurant la sûreté de l'enfant – le préposé travaillera avec la famille pour élaborer une approche sur mesure afin que l'enfant puisse demeurer à la maison. S'il n'est pas possible de gérer les risques, d'autres options, dont le placement en famille d'accueil, seront envisagées.

Le soutien apporté à l'enfant peut inclure des services de soutien et des ressources provenant de sa collectivité. Si la sécurité de l'enfant est compromise, le préposé aidera la famille à élaborer un plan pour assurer la sécurité de l'enfant au sein de sa famille. On peut, entre autres, chercher de l'aide auprès d'autres membres de la famille, demander à un membre de la famille de quitter le foyer familial ou décider de retirer un enfant temporairement de chez lui. Habituellement, l'enfant ira rester chez un membre de sa famille ou un ami, mais si un enfant est retiré de chez lui contre la volonté de sa famille, c'est un juge de la Cour de la famille qui décidera des prochaines mesures à prendre.

Comme certaines formes de mauvais traitements constituent un crime, il est possible que la police intervienne. Toute enquête commence par un appel d'un professionnel ou d'un citoyen inquiet.

2. Fournir des services aux familles

Conformément à leur mandat, les SAE doivent protéger, au besoin, les enfants et fournir aux familles des services d'orientation, de consultation et d'autres services pour protéger les enfants. En 2008-2009, les SAE ont reçu plus de 156 000 appels et ont mené à bien plus de 78 500 enquêtes. Dans de nombreux cas, les SAE ont fourni des services de courte durée aux familles. Dans plus du tiers de ces cas, soit près de 25 000 cas, les SAE ont fourni des services familiaux à long terme pour que les enfants puissent vivre en sûreté à la maison.

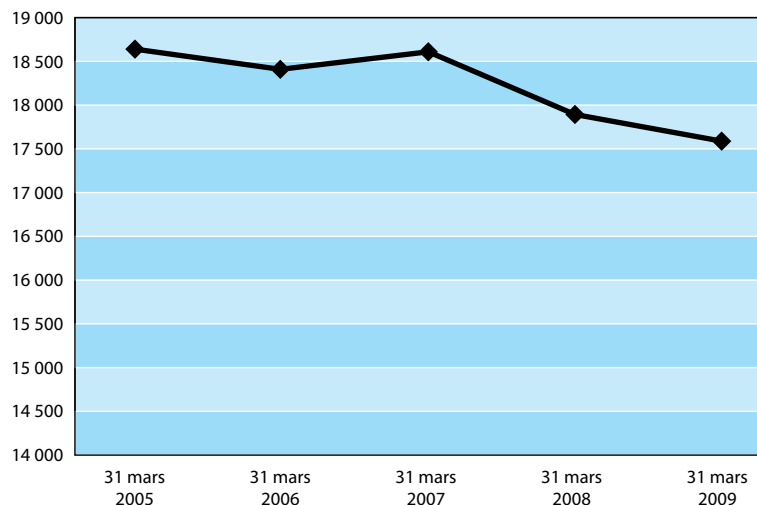
Quand un enfant n'a pas besoin immédiatement de protection, le préposé à la protection de l'enfance peut faire un suivi auprès de la famille pour veiller à ce qu'elle reçoive le soutien et les services communautaires appropriés. Le préposé peut aussi visiter la famille régulièrement pour veiller à ce que la famille continue d'offrir à l'enfant un environnement sûr et stable. Les statistiques révèlent que pour chaque enfant pris en charge, dix autres reçoivent des services sans qu'ils aient à quitter le foyer familial²².

Actuellement, les pratiques relatives au bien-être de l'enfance, connues sous le nom de Stratégie de renouvellement des services de bien-être de l'enfance, portent sur le personnel et les ressources axées sur les familles

afin que les enfants soient à l'abri du danger dans leur famille et chez des membres de la parenté ou pour trouver des familles adoptives, au besoin, afin de ne pas avoir à prendre en charge l'enfant.

Le tableau 2 révèle que le nombre d'enfants pris en charge est demeuré le même. Cette tendance est due aux efforts de collaboration avec les familles pour améliorer les compétences parentales, trouver des membres de la famille élargie et diriger les clients vers d'autres ressources communautaires et des experts qui peuvent apporter leur soutien aux familles. Comme il a été indiqué auparavant, les cas d'enfants pris en charge comptent pour environ un enfant sur dix des enfants recevant des services des SAE.

TABLEAU 2: TENDANCE DU NOMBRE D'ENFANTS PRIS EN CHARGE (2004 À 2009)



Un préposé à la protection de l'enfance raconte sa première rencontre avec un parent :

« Marie craignait que je lui retire ses enfants et je me doutais qu'elle ne me disait pas tout. Mais je lui ai demandé : Qui sont tes amis? Qui pourrait t'aider à amener tes enfants au camp de jour? Qui pourrait te donner un coup de main pour t'occuper de tes enfants? Marie a alors réalisé qu'elle avait des amis qui POURRAIENT l'aider. Par exemple, son amie Sally lui a dit qu'elle pouvait amener ses enfants au camp de jour et l'aider de temps en temps. Marie m'apparaissait inquiète et dépassée, mais après notre discussion, elle a réalisé qu'avec l'aide de ses amies ou d'un membre de sa famille, elle pourrait respirer un peu. »



Une mère parle de sa situation de crise :

« J'ai immédiatement appelé mon conseiller en toxicomanie pour lui apprendre que je devais entreprendre une cure de désintoxication, mais je craignais de perdre mes enfants. Mais ça m'a fait du bien. Les SAE m'ont donné toute l'aide dont j'avais besoin et ont veillé à ce que mes enfants soient pris en charge. Ils ont payé pour les frais de service de garde et pour nos besoins essentiels. Grâce à eux on ne manquait de rien et ils ne m'ont jamais forcé à faire quelque chose que je ne voulais pas. J'ai entendu des gens dire il faut que tu fasses tout ce qu'ils te disent, ou ce sont des ravisseurs d'enfants – ils ont fait exactement le contraire dans mon cas. Ils ont permis que les enfants demeurent à la maison, car ma mère est venue vivre chez nous. »

Les raisons pour l'admission des enfants sont consignées dans un important rapport sur les services de soins aux enfants en Ontario²³. Les raisons les plus fréquentes sont :

- la négligence, 63 %;
- les maux affectifs, 40 %;
- les maux psychologiques, 33 %;
- la violence familiale, 23 %;
- le comportement problématique de l'enfant, 21 %.

Il faut noter que pour la plupart des enfants, il existe plusieurs raisons à leur admission.

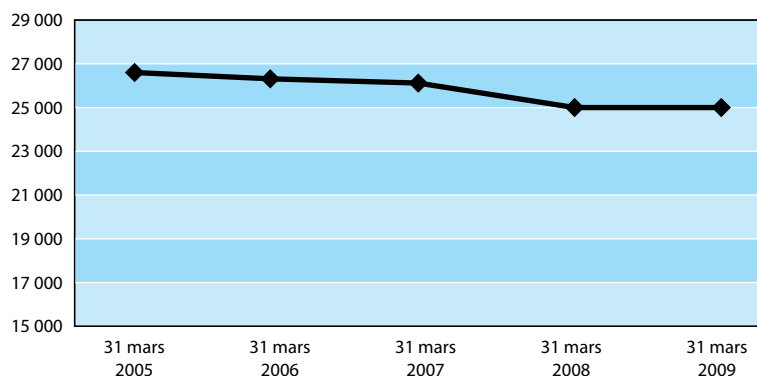
Le rapport consigne également les problèmes qui façonnent la vie des enfants pris en charge par l'État depuis leur naissance. Nombre de ces problèmes portent à croire que les enfants ont besoin d'autres services communautaires :

- la négligence, 70 %;
- le divorce ou séparation des parents, 50 %;
- la violence entre les parents, 44 %;
- l'abus de drogue ou d'alcool par la mère, 44 %;
- l'abus de drogue ou d'alcool par le père, 33 %;
- la misère, 26 %;
- la mère a de graves problèmes psychiatriques, 21 %.

Les intervenants des SAE doivent passer plus de temps avec les familles et les partenaires communautaires pour élaborer des plans relatifs aux besoins des enfants qui permettent un équilibre entre la famille et la sûreté.

Le temps passé avec les familles au début de la prestation des services par l'organisme a commencé à produire les résultats escomptés, car le nombre de familles ayant besoin de services continus a diminué depuis les cinq dernières années et s'est stabilisé au cours de la dernière année (tableau 3 de la page 28).

TABLEAU 3: TENDANCE DES FAMILLES AYANT BESOIN DE SERVICES CONTINUS



Même si les modifications à la loi ont été adoptées en 2006, leur mise en œuvre devait prendre plusieurs années. Or, ces modifications se traduisent par une augmentation du nombre d'adoptions et une diminution du nombre d'enfants vivant dans un foyer et pris en charge.

Les recherches indiquent que l'instabilité économique pousse les familles à faire appel aux ressources communautaires pour recevoir du soutien²⁴. Comme les ressources communautaires destinées aux familles se font

de plus en plus rares, les SAE doivent fournir davantage de services qui permettent aux familles d'offrir un soutien continu à leurs enfants. Ces réformes, conjuguées au repli de l'économie, entraîneront une augmentation des cas dans les SAE en 2010 et après.

3. Fournir des soins aux enfants

Les SAE estiment que tous les enfants devraient faire partie d'une famille. Afin de se développer sainement et de se sentir valorisés, les enfants doivent avoir le sentiment d'appartenir à une famille qui les aime. Aux termes de la LSEF, les SAE doivent fournir des soins aux enfants dont ils ont la garde et les superviser. En 2008-2009, les SAE ont fourni des services d'appoint à plus de 27 000 enfants. Nombre d'entre eux ont été pris en charge pendant une courte période de temps, tandis que la SAE travaillait avec leurs parents pour résoudre les problèmes qui posaient en premier lieu un risque pour l'enfant. En temps normal, environ 18 000 enfants, sont pris en charge, et la moitié d'entre eux (9 200 enfants) sont des pupilles de la Couronne sur une base permanente²⁵.

En 2008-2009, environ 67 % des enfants pris en charge à long terme vivaient en milieu familial : 11 % vivaient avec des familles adoptives ou chez un membre de leur parenté, et 56 % des enfants sont placés dans des familles d'accueil. Les autres enfants pris en charge (soit 33 %) ne vivent pas en milieu familial : près de 16 % des enfants et des jeunes sont placés dans des foyers de groupe ou en institution, et environ 15 % des pupilles sont des jeunes qui vivent de façon autonome²⁶.



Une femme explique pourquoi elle est devenue mère d'accueil:

« Parfois, certaines personnes ont simplement besoin d'aide pour surmonter leurs problèmes familiaux ou personnels; ils traversent une période difficile. Lorsque les gens me demandent pourquoi je suis devenue une mère d'accueil, je leur réponds que c'est parce qu'il s'agit d'enfants. Ce ne sont que des enfants qui ont besoin d'un coup de main, qui ont besoin d'aide. J'ai une bonne relation professionnelle avec la mère de ces enfants; elle sait que les enfants sont bien traités, et nous nous parlons souvent. »

TABLEAU 4: ENFANT PRIS EN CHARGE PAR TYPE DE PLACEMENT DE 2007 À 2009

Type de placement	Nombre d'enfants				% de changement au 31 mars, 2009
	2007	2008	2009	%	
Placement en famille d'accueil	10 698	10 292	10 081	56.5%	-2.05%
Placement dans la parenté avec prise en charge	964	1 003	1 042	5.8%	3.9%
Adoption	803	748	865	4.8%	15.6%
Foyers d'accueil/Institutions	2 931	2 926	2 789	15.6%	-4.6%
Vie autonome	2 351	2 627	2 596	14.6%	-1.0%
Autres	530	310	471	2.6%	51.9%
Total	18 277	17 945	17 844	100.0%	-0.5%

Les modifications de 2006 à la loi et à la politique font en sorte que les organismes doivent s'enquérir d'abord auprès de membres de la parenté afin de placer l'enfant. C'est pourquoi le nombre d'enfants vivant avec un membre de la famille est en hausse et que le nombre d'enfants pris en charge diminue. Le personnel des organismes consacre davantage de temps à la prévention, travaillant avec les familles et les partenaires communautaires pour que l'enfant vive avec ses parents ou en sûreté chez un membre de sa parenté.

Prise en charge par un membre de la parenté

La stratégie de renouvellement des services de bien-être à l'enfance exige que, dans les cas où le foyer familial ne constitue pas un lieu sûr, les organismes examinent de quelle façon les enfants peuvent vivre en sûreté

chez des membres de leur parenté ou des personnes qu'ils connaissent. Tous les parents qui pourraient être les gardiens de l'enfant doivent officiellement se soumettre à une évaluation au moyen d'une vérification du dossier criminel par la police et d'une vérification des antécédents criminels effectués par l'organisme, d'une entrevue et d'une évaluation du milieu familial. Le gouvernement reconnaît deux types de services où les membres de la parenté accueillent les enfants : **le placement dans la parenté avec ou sans prise en charge**.

Le placement dans la parenté sans prise en charge est utilisé lorsque l'enfant a besoin de protection²⁷ et qu'il vit avec des membres de sa parenté (souvent des membres de la famille élargie), et le rôle de la SAE est de veiller à ce que l'enfant demeure à l'abri du danger, faisant ainsi en sorte qu'il ne sera pas pris en charge officiellement. Ce type de service ne permet pas au gardien de toucher le taux payé aux familles d'accueil, mais il est admissible à une petite allocation en vertu du Programme Ontario au travail²⁸.

Le placement dans la famille avec prise en charge est utilisé lorsque l'enfant a besoin d'être protégé et est placé officiellement chez un parent à qui on a reconnu le statut de famille d'accueil. Pour ce type de placement, les SAE font appel à un outil normalisé d'évaluation du milieu familial²⁹ et un programme de formation (tous deux approuvés et exigés par le ministère), et la famille peut recevoir une allocation de garde d'environ 900 \$ par mois.



Un enfant raconte comment sa famille biologique et sa famille d'accueil interagissent :

« Mes parents d'accueil s'entendent bien avec mes parents biologiques. C'est important pour moi, car il n'y a pas de ressentiment entre les deux familles et c'est plus facile pour moi de faire partie de chacun d'elle. Mes parents aiment célébrer mon anniversaire, assister à mes matchs sportifs et prendre des repas avec ma famille d'accueil. »



Un père explique de quelle façon le recours à un procédé autre que le système judiciaire réduit le risque qu'un enfant soit placé dans une famille ou un établissement non autochtone :

« Les soins conformes aux traditions sont ce qu'il y a de mieux. La SAE travaille avec des familles pour que les enfants réintègrent leur foyer, et les parents en savent davantage sur la situation de leurs enfants. Je le sais, car mes enfants sont pris en charge. Ma femme et moi avions des problèmes d'alcool. Je crois que je buvais trop. Mais nous nous sommes efforcés de régler nos problèmes avec l'aide d'un intervenant et nous faisons le nécessaire pour que nos enfants reviennent à la maison dans environ deux mois. »

Les familles d'accueil

Lorsqu'un enfant ne peut demeurer avec sa famille en toute sécurité ou qu'aucun membre de sa parenté ne peut s'en occuper, les SAE essaieront de lui trouver une famille d'accueil capable de lui fournir les soins et l'attention nécessaire. Ces familles d'accueil sont sélectionnées, formées et agréées en fonction d'outils normalisés approuvés par le ministère. Les intervenants doivent faire des visites d'inspection en plus d'élaborer des plans pour offrir des soins à l'enfant et d'en faire le suivi.

La majorité des placements dans une famille d'accueil sont de courte durée; dans la plupart des cas, ce n'est qu'une question de semaines ou de mois avant que l'enfant ne réintègre le foyer familial³⁰. Cependant, lorsque les parents ne sont pas capables d'assurer la sûreté de leurs enfants, le plan peut prévoir un séjour à long terme au sein d'une famille d'accueil ou l'adoption, une fois qu'ils sont pris en charge par l'État.

Foyers de groupe et centres de traitement

Bien que la plupart des enfants peuvent être placés dans des familles d'accueil, en 2008-2009, environ 2 400 enfants et jeunes avaient tellement de grands besoins qu'ils devaient vivre dans un environnement plus structuré. La majorité de ces enfants et de ces jeunes ont été placés dans des foyers de groupe appartenant à et gérés par des organismes indépendants. Ces foyers sont agréés et approuvés par le ministère, qui est chargé de négocier les taux journaliers.

Les enfants placés dans des foyers de groupe doivent souvent composer avec de multiples difficultés. Ils peuvent avoir une santé fragile et requérir

des soins constants. Certains ont de graves problèmes de comportement et peuvent représenter un danger pour eux-mêmes ou pour les autres. Parfois, les plus âgés d'entre eux peuvent éprouver de la difficulté à vivre en famille d'accueil, surtout s'ils ont subi des mauvais traitements et de la négligence graves, ont eu à composer avec des conflits familiaux difficiles ou ont peur de vivre en milieu familial et ne peuvent accorder leur confiance à une famille.

En raison du coût lié au personnel et aux autres services, les foyers de groupe entraînent des dépenses considérablement plus élevées que les familles d'accueil. Idéalement, le placement dans un foyer ne devrait pas être à long terme, mais c'est parfois la meilleure et la seule option pour certains enfants et jeunes.

Soins conformes aux traditions

Par soins conformes aux traditions, on entend les soins, l'éducation et la protection d'un enfant à plein temps par un gardien désigné par la communauté autochtone à laquelle appartient l'enfant. Le (ou les) gardien peut être un membre de la parenté, un membre des Premières nations ou un adulte avec qui l'enfant s'entend bien. Les soins conformes aux traditions permettent de ne pas avoir à s'adresser aux tribunaux. C'est la communauté autochtone qui planifie le placement de l'enfant. Ce faisant, les parents et les intervenants ont la possibilité de collaborer en ayant en tête l'intérêt de l'enfant. Sur les 2 112 enfants autochtones pris en charge par des organismes désignés, plus de 600 d'entre eux (28 %) bénéficient de soins conformes aux traditions³¹.



Un intervenant raconte comment les grands-parents ont été mis à profit :

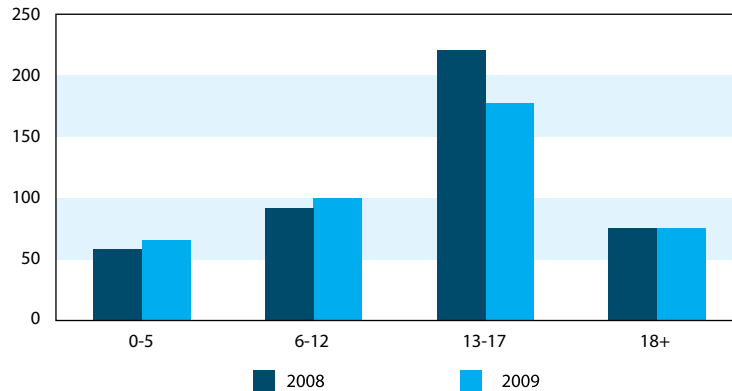
« La famille était aux prises avec des problèmes de consommation de drogues et d'alcool ainsi que de violence familiale. À l'aide d'un processus de prise de décision en groupe nommé « groupe consultatif familial », la famille élargie a pu établir un plan, s'entendre sur qui ferait quoi et prendre des décisions dans l'intérêt des enfants et sur leur protection. En procédant ainsi, ils ont évité un processus judiciaire qui aurait pu être pénible. Les enfants eux ont réussi, car, chez leurs grands-parents, ils bénéficiaient d'un milieu calme, sans remous et sûr. Leurs résultats scolaires se sont améliorés. Un des enfants a dit à sa grand-mère : « Merci grand-maman. Merci de m'avoir tenu à l'écart des disputes. »



S'occuper des enfants francophones

Bon nombre de SAE sont tenues d'offrir des services en anglais et en français aux familles de l'Ontario. En date du 31 mars 2009, on comptait 417 enfants francophones pris en charge et 423 familles d'accueil aptes à fournir des services en français. D'avril 2008 à mars 2009, 365 enfants ont été placés dans des familles d'accueil francophones. Au cours de la même période, 721 enquêtes ont été menées à bien en français³².

TABLEAU 5: ENFANTS FRANCOPHONES PRIS EN CHARGE PAR GROUP D'ÂGE (2008-2009)



Vie autonome

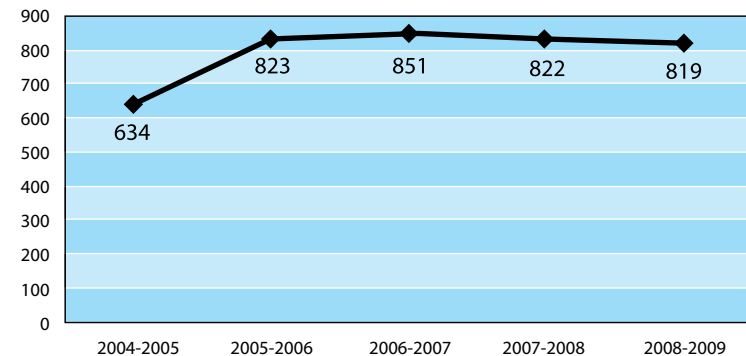
Plus ou moins 15 % des enfants pris en charge par les SAE de l'Ontario, environ 2 600 d'entre eux, vivent de façon autonome. La LSEF permet à un jeune de recevoir de l'aide jusqu'à l'âge de 21 ans, mais précise qu'il doit quitter sa famille d'accueil à 18 ans. Dans certains cas, des jeunes, dont certains n'ont que 16 ans, vivent de façon autonome. Si on tient compte du fait que les jeunes pris en charge par la SAE ont été victimes de mau-

vais traitements ou de négligence, un bon nombre d'entre eux ne sont pas prêts psychologiquement à vivre seuls. À 17 ans, des jeunes anciennement pris en charge partent vivre en appartement, dans des pensions ou dans des refuges. En revanche, au Canada, les jeunes de la population générale ne vivent de façon autonome qu'à partir de 27 ans³³.

4. Placer les enfants afin qu'ils soient adoptés

Aux termes de la LSEF, les SAE sont chargées de placer les enfants afin qu'ils soient adoptés. Quand un enfant est pris en charge de façon permanente par une SAE, l'organisme doit immédiatement commencer à élaborer un plan pour l'avenir de l'enfant. Quand il n'est pas possible de placer l'enfant chez des parents, c'est-à-dire une famille ou un membre de la communauté qui s'occuperont de l'enfant et le protégeront, les SAE chercheront un foyer permanent afin que l'enfant soit adopté. Dans certaines situations, les parents d'accueil deviennent les gardiens légaux d'un enfant qui habite avec eux, si c'est ce qu'il y a de mieux pour lui.

TABLEAU 6 : TENDANCE DU NOMBRE D'ADOPTIONS (2004-2009)



L'adoption est une option offerte à de nombreux enfants et jeune pris en charge de façon permanente. En ce moment, 2 500 enfants cherchent une famille avec qui ils pourront vivre de façon permanente et qui les aimera. Les enfants d'âge scolaire et des adolescents savent ce qu'est l'adoption et nombre d'entre eux veulent être adoptés. Les enfants plus âgés savent avec quel genre de famille ils aimeraient vivre, ce qui peut aider les intervenants en adoption à trouver une famille qui veillera à l'intérêt de l'enfant. Les enfants les plus âgés peuvent immédiatement participer de façon active à la vie de famille et le fait d'avoir de plus amples renseignements sur l'enfant, comme des renseignements sur les besoins spéciaux, peut être bénéfique à la famille.

Les SAE travaillent auprès de diverses communautés afin que les enfants puissent être placés, lorsque c'est possible, dans des familles qui partagent la même identité culturelle ou ethnique. Les SAE sont ouvertes aux parents adoptifs de divers horizons, notamment, les parents célibataires, les conjoints de même sexe, les adultes plus âgés, les personnes de diverses origines ethniques et religieuses et ceux dont les revenus sont plus modestes.



²¹ *Loi sur les services à l'enfance et à la famille, L.R.O.; 1990*

²² Catholic Children's Aid Society, *For the Love of Children*; 2008.

²³ Looking After Children in Ontario. *Provincial Report Year Seven*, Centre for Research on Educational and Community Services, University of Ottawa. octobre 2009.

²⁴ Conseil canadien de développement social : *Protecting Canadians at Greatest Risk*; août 2009.

²⁵ Statistiques de l'AOSAE (données provenant d'organismes membres uniquement); du 1er avril 2008 au 31 mars 2009

²⁶ Statistiques de l'AOSAE – enfants pris en charge (données provenant d'organismes membres uniquement); mars 2009

²⁷ Comme le définit la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille, L.R.O., 1990*.

²⁸ Les membres de la parenté qui s'occupe d'un enfant peuvent être admissibles à une allocation pour soin temporaire dans le cadre du programme Ontario au travail : 230 \$ par mois pour le premier enfant et 180 \$ pour chaque autre enfant, ainsi que la couverture des frais relatifs aux médicaments, aux soins dentaires et de la vue, en plus d'une allocation pour les fournitures scolaires et les vêtements.

²⁹ Site Web de l'AOSAE, Kinship Service and Kinship Care; 2008

³⁰ Catholic Children's Aid Society of Toronto; 2009

³¹ Statistiques de l'AOSAE sur les enfants pris en charge (données provenant des organismes membres seulement); mars 2009.

³² Statistiques de l'AOSAE sur les enfants pris en charge (données provenant des organismes membres seulement); mars 2009.

³³ Statistiques Canada *Les tendances sociales au Canada*; hiver 2006, no 82, p. 9 à 15.



RECOMMANDATIONS

Dans tout effort de militantisme, le but est que chaque enfant et chaque jeune soit aimé, bien soigné et qu'il grandisse avec sa famille, au sein de sa communauté et sa culture.

L'Association ontarienne des Sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE), en partenariat avec des organismes membres et de nombreux autres prestataires de services, organisations provinciales et porte-paroles, a désigné des domaines auxquels il faut apporter des changements et dans lesquels tous s'entendent non seulement sur les problèmes, mais aussi sur les solutions et les recommandations pour y remédier. Au cours des dernières années, trois principales priorités sont ressorties : les services pour les enfants et les familles autochtones, les services d'adoption et le soutien aux jeunes.

Venir en aide aux enfants autochtones

En plus de fournir des services de protection courants, les SAE sont chargées de dispenser des soins aux enfants des communautés des Premières Nations de la province.

En Ontario, il existe six SAE autochtones agréées et plusieurs autres attendent de l'être. La Loi sur les services à l'enfance et à la famille permet aux communautés autochtones de mettre sur pied et de gérer leurs propres

services de bien-être de l'enfance. Pour ce faire, les organismes autochtones doivent établir un plan que le ministère devra approuver, traiter et peaufiner, avant que les organismes soient agréés.

Au début du processus d'agrément, il faut que l'organisme communautaire autochtone développe sa compétence, celle de traiter avec les enfants et les familles. Il faut ensuite créer une unité qui offrira des services-conseils et des services de prévention. L'organisme peut alors faire la demande pour devenir une SAE. Pour être admissible à l'agrément, les organismes doivent déjà collaborer avec une SAE agréée, qui serait en quelque sorte un mentor.

Les organismes qui prennent part au processus jouent un rôle de prestataire de services communautaires depuis longtemps. Bon nombre d'entre eux offrent une vaste gamme de services : services de bien-être à l'enfance, services aux enfants et aux familles, dont les soins aux enfants, les soins en santé mentale pour les enfants, jeunes et adultes, les services-conseils en matière de dépendance, les soins de santé et les services de prévention.





Le défi D'après le rapport de 2008 du vérificateur général du Canada³⁴, les communautés autochtones nécessitent une attention particulière pour qu'elles fournissent les mêmes services à l'enfance qu'ailleurs dans la province. Le rapport confirme que de sérieuses lacunes existent dans le financement et la prestation de services destinés aux enfants autochtones au Canada, y compris ceux de l'Ontario. Lors de la vérification, on examinait comment le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) administre les programmes de services de bien-être à l'enfance destinés aux enfants et familles dans les communautés autochtones. Les programmes sont censés être conformes aux normes et lois provinciales, comparables à ceux offerts aux enfants dans d'autres communautés et adaptés à la culture autochtone. Le rapport conclut que ce n'est pas le cas : les organismes de bien-être à l'enfance autochtone ne sont pas en mesure d'offrir des services raisonnablement comparables à ceux fournis par les organismes habituels.

Le rapport a établi les graves lacunes qui suivent :

- Une proportion extrêmement élevée d'enfants pris en charge vivent dans des collectivités non autochtones et sont coupés de leur communauté.
- Le financement des organismes de bien-être à l'enfance autochtone n'est pas calculé en fonction des coûts réels liés à la prestation et à l'administration des services.
- Les services ne sont pas nécessairement adaptés sur le plan culturel et ne sont pas raisonnablement comparables à ceux fournis aux autres enfants en Ontario.
- Les services ne sont pas toujours conformes aux normes et lois provinciales.

Plus récemment, le rapport du Comité d'examen des décès d'enfants de 2009 (CEDE) du Bureau du coroner en chef de l'Ontario a signalé de graves lacunes dans les services de base, dont l'éducation, et plus important encore, dans les services en santé mentale³⁵. Le rapport montre que ces lacunes, ainsi que d'autres nécessitant un examen, ont contribué au suicide de neuf jeunes d'une petite communauté autochtone.

Dans l'Évaluation de la réforme de bien-être de l'enfance de 2003 effectuée par le gouvernement de l'Ontario³⁶, les constatations principales portaient sur les services appropriés, comparables, accessibles et adaptés aux communautés autochtones. En outre, le rapport Northern Remoteness – North of 50, qu'une tierce partie a fait en 2006 sur les communautés autochtones en région éloignée, a déterminé que le financement est insuffisant pour le nombre disproportionné d'enfants autochtones qui reçoivent des soins dans la province³⁷. Il montre aussi que l'absence d'accès à la nourriture, à l'eau, au logement et à l'habillement contribue à un mauvais état de santé et entraîne la négligence, malgré tous les efforts des gardiens. Un mauvais état de santé augmente également les risques qu'un organisme intervienne.

Les recommandations Les anciennes politiques gouvernementales d'assimilation sont à l'origine des difficultés qu'éprouvent les familles autochtones sur le plan de la protection de l'enfance. Les mesures gouvernementales visant à retirer de force les enfants autochtones de leur communauté, soit pour les placer dans des pensionnats soit pour les faire adopter par des familles non autochtones, ont coupé un grand nombre d'enfants des traditions et de la culture de leur communauté.

Ces mesures et d'autres aussi injustes ont contribué à l'érosion et à la destruction de la culture et des traditions autochtones et ont provoqué une grande méfiance à l'égard des services au bien-être à l'enfance. Isolés dans les régions éloignées de l'Ontario, sans droits territoriaux et sans ressources, bien des communautés autochtones peinent à survivre.

La Loi sur les services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario tient compte du caractère unique de la culture autochtone et prescrit clairement que la préservation de l'identité culturelle constitue un facteur important pour l'intérêt des enfants autochtones.

Les porte-parole des Premières Nations et l'AOSAE formulent les recommandations suivantes :

- Le gouvernement fédéral doit adopter des mesures qui veilleraient à ce que les enfants autochtones de l'Ontario aient leur juste part des fonds et des ressources qui leur avaient été promis aux termes des droits inhérents découlant des traités;
- Le gouvernement ontarien doit élaborer et mettre en œuvre une politique claire qui permettrait aux communautés autochtones de prendre en charge leurs enfants grâce à ses organismes prestataires de services à l'enfance, existants comme nouveaux.
- Les services autochtones à l'enfance doivent être priorités à l'occasion du prochain examen de la Loi sur les services à l'enfance et à la jeunesse en 2010.



Le couronnement de tous ces efforts dépendra directement des communautés autochtones qui dirigeront les travaux en respectant le principe fondamental d'accorder la priorité absolue aux enfants.

Les dirigeants des communautés autochtones ont été très clairs : il faut que des mesures législatives leur permettent d'offrir à leurs enfants des services de bien-être à l'enfance.

Les enfants des Premières Nations doivent avoir eux aussi la chance de grandir dans leur famille, leur communauté et leur culture. Aucun enfant des Premières Nations ne devrait laisser passer cette chance à cause de la pauvreté ou le mauvais accès aux services de base. Les dirigeants des Premières Nations apporteront un changement pour cette génération d'enfants et rétabliront les droits des enfants des générations passées³⁸.



L'AOSAE et les porte-parole autochtones ont la même vision d'une province où tous les enfants autochtones sont traités avec équité, respect et justice. Pour concrétiser cette vision, il faudra une participation active des Ontariens et d'organismes pleins de bonne volonté. Les injustices dont sont victimes les enfants autochtones sont si ancrées dans les mœurs qu'il ne faut rien de moins qu'un mouvement social pour permettre aux Ontariens de tous les horizons de faire de leur province en endroit meilleur.

Adoption

Une adoption réussie est fondée sur les besoins de l'enfant. Ayant l'expérience et l'expertise dans la prestation de services aux familles et aux enfants, les SAE sont bien placées pour appuyer la famille qui répondra le mieux aux besoins de l'enfant.

Comme il en a été question au chapitre 4, les SAE ont le mandat légal de placer les enfants dans des foyers, y compris dans des familles d'adoption.

Elles offrent des services d'adoption depuis que cette pratique existe en

Ontario. Moteurs de changement, elles continuent à développer des idées de partenariats, à collaborer et à mettre l'enfant au centre des préoccupations. L'AOSAE a par ailleurs joué un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du programme de formation normalisé pour les parents adoptifs, programme dont se servent les SAE et le secteur privé.

Les SAE souscrivent à un solide système d'adoption publique gratuit pour les familles qui font appel au système du bien-être à l'enfance. Grâce à un système public structuré, réglementé et surveillé, le gouvernement et la population peuvent placer leur confiance dans les SAE, car les employés de celles-ci préparent les familles et leur confient un enfant. L'adoption publique est beaucoup moins coûteuse et meilleure pour les enfants que le placement à long terme dans les familles d'accueil³⁹.

Le défi Un système public d'adoption solide est essentiel aux enfants qui méritent et ont besoin d'une famille permanente.

Bien des gens ne connaissent pas les avantages de l'adoption publique, qui se concentre essentiellement sur l'enfant. En adoption publique, on recrute, sélectionne et forme les parents adoptifs candidats afin de jumeler le mieux possible famille adoptive et enfant. La sélection comprend une évaluation qui utilise un outil d'étude du milieu familial normalisé et un programme de formation (tous deux approuvés et exigés par le ministère)⁴⁰.

Le système d'adoption moderne permet aux enfants d'être adoptés et d'avoir des contacts limités avec leurs familles biologiques, à savoir une pratique dite « ouverte ». Même s'il existe des obstacles juridiques, on

peut les supprimer, afin que les enfants puissent avoir des contacts limités avec leurs familles biologiques tout en leur permettant d'être adoptés. Les parents adoptifs qui sont favorables à ces contacts témoignent de la manière dont la pratique les aide à être de meilleurs parents et réduit le traumatisme de la séparation et de la perte dont doivent faire face leurs enfants.

Dans bien des cas, les organismes connaissent les besoins des enfants, contrairement à l'adoption internationale qui ignore le passé de la famille et les forces et faiblesses de l'enfant. Les besoins spéciaux peuvent comprendre les difficultés d'apprentissage et l'exposition à l'alcool et aux drogues avant la naissance. À défaut de ressources et d'orientation claire dans la politique, les SAE aident les parents adoptifs à payer les frais pour les besoins spéciaux des enfants au moyen de subventions. Malheureusement, celles-ci ne sont pas accordées de manière uniforme partout dans la province.

Les succès sont légion dans le système public en Ontario. Le 31 mars 2009, il y avait 1 461 foyers d'adoption approuvés et 819 adoptions effectuées – des enfants et des jeunes ont eu des familles permanentes. Il y a tant de potentiel.

Le gouvernement de l'Ontario offre des bourses pour des études post secondaires aux anciennes pupilles de la Couronne, y compris à des jeunes qui ont été adoptés. Il faut néanmoins en faire plus et adopter des mesures pour faciliter les choses pour les Ontariens désirant ouvrir leurs portes aux enfants et aux jeunes pris en charge. La province a besoin d'un système qui aiderait les parents adoptifs à prendre connaissance de renseignements sur les enfants qui pourraient leur être confiés.



Un intervenant s'exprime sur la possibilité pour un jeune de réintégrer son foyer :

« Crystal vivait dans un foyer d'accueil depuis trois ans. Elle a commencé à consommer de la drogue et à voler ses parents d'accueil. Croyant qu'un environnement structuré l'aiderait, je l'ai transférée dans un foyer de groupe. Cependant, Crystal s'est enfoncée davantage dans la drogue et a adopté le style de vie des jeunes dans la rue. Quand Crystal était sobre, elle appelait sa mère d'accueil pour lui dire à quel point elle regrettait les gestes qu'elle posait. Finalement, avec l'aide de ses parents d'accueil, Crystal a obtenu son diplôme d'études secondaires et est allé au collège. Aujourd'hui, elle a un peu plus de 20 ans et travaille auprès des jeunes dans un foyer de groupe. Elle est revenue habiter chez ses parents d'accueil. Selon sa mère d'accueil, « il est bien trop facile de considérer un jeune comme étant irrécupérable. Si vous leur donner une base solide et qu'ils savent que vous les aimez et que vous êtes là pour eux, ils s'en sortent. »



Un travailleur en adoption explique comment les subventions peuvent aider les enfants :

“Des parents adoptifs potentiels ont présenté un plan pour adopter quatre enfants de mêmes parents, ayant tous des besoins spéciaux complexes (autisme et retards dans le développement). La subvention totale pour une année était évaluée à 24 000 \$. L'aide à l'enfance ne pouvait pas donner la subvention demandée et les enfants sont toujours pris en charge. Au fil des ans, ces enfants ont changé plusieurs fois de milieu, ont été séparés et ont finalement vécu dans un foyer collectif-soins spéciaux. Les coûts dans ce foyer s'élèvent à environ 400 000 \$ par année.”

Les recommandations Au cours des deux dernières années, l'AOSAE, au nom de ses membres, a formulé des recommandations, dont bon nombre figurent le rapport du Comité d'experts en matière d'infertilité et d'adoption⁴¹. En voici quelques unes :

- Un **système provincial entièrement financé** qui est centré sur l'enfant et soutenu par... des mesures législatives habilitantes, un cadre réglementaire défini, du recrutement, des campagnes, des subventions, des services consécutifs à l'adoption et des services de divulgation. L'AOSAE recommande de tabler sur des composantes provinciales, tant nouvelles qu'émergentes, comme l'évaluation, la formation et le service de jumelage, tous normalisés et transférables.
- Il faut **sensibiliser la population** et faire savoir que tous les enfants et les jeunes peuvent avoir une famille permanente et légale, si on leur donne les bons moyens de soutien.
- Il faut **supprimer les obstacles juridiques et politiques** qui empêchent beaucoup de gens d'adopter des enfants, notamment en précisant les définitions politique et juridique des « pupilles de la Couronne visés par un droit de visite » pour réellement faciliter l'adoption ouverte.
- Il faut accorder des **subventions appropriées** afin de permettre aux familles d'adopter un enfant et aux enfants d'avoir une famille. Le rapport du Comité d'experts en matière d'infertilité et d'adoption recommande la mise en place de subventions qui couvriraient entre 50 et 80 % des prix de la pension pour les enfants et les jeunes ayant des besoins spéciaux⁴².

Grandir sous la tutelle de l'État

Comme il est mentionné au chapitre 4, les jeunes sont pris en charge par l'État de façon permanente jusqu'à 18 ans. À ce moment-là, selon les règles fixées par le gouvernement, ils doivent quitter leur famille d'accueil. Il est possible pour eux de continuer de bénéficier d'un soutien financier ainsi que de services de conseil et de support, mais ils doivent vivre de façon autonome.

Durant de nombreuses années, les jeunes ont demandé que les choses changent. En 2006, un sondage effectué auprès de 300 jeunes et 300 membres du personnel a mené à la formulation de recommandations dans quatre domaines : soutien financier, soutien aux études, soutien psychologique (en particulier pouvoir compter de façon constante sur l'appui d'un adulte) et la prolongation de la période de soutien jusqu'à 25 ans, ce que les défenseurs considèrent comme une condition essentielle.

Le défi Pour les jeunes pris en charge par les SAE, des programmes sont offerts aux jeunes pour les aider à devenir autonomes; cependant, la plupart d'entre eux ne sont pas prêts à voler de leurs propres ailes. Bon nombre de jeunes ont des besoins spéciaux, le taux de décrocheurs est élevé et ont besoin davantage de soutien entre 18 et 21 ans pour obtenir leur diplôme d'études secondaires.

L'étude du ministère sur les pupilles de la Couronne de 2006 indique que⁴³:

- 82 % des pupilles sont considérés comme ayant des besoins spéciaux

- 40 % ont de la difficulté à faire des progrès ou il a été établi qu'ils pourraient avoir de la difficulté à obtenir leur diplôme d'études secondaires
- 49 % ont des problèmes de comportement

Un sondage récent révèle que⁴⁴:

- 21 % des jeunes ne fréquentent pas l'école
- 42 % des jeunes de 19 et 20 ans obtiennent leur diplôme d'études secondaires (le taux de succès provincial est de 75 %)

Un rapport de SOCEN a montré que⁴⁵:

- 86 % des jeunes veulent réussir à l'école;
- 20 % croient que leurs plus grandes réalisations auront lieu à l'école⁴⁶;
- 19 % croient pouvoir obtenir leur diplôme d'études secondaires

Au moment où les jeunes doivent se concentrer sur leurs études, ils sont tenus de se trouver un appartement, d'organiser leur ménage, de trouver un emploi à temps partiel ou à temps plein, de gérer leur budget, de faire





les courses, de faire la lessive, de cuisiner et de nettoyer leur logis, en plus de faire leurs travaux scolaires. On comprendra que la plupart d'entre eux n'y arrivent pas et que plus de la moitié de ces jeunes n'obtiennent pas leur diplôme d'études secondaires.

Les effets des problèmes de santé mentale sont beaucoup plus grands chez les jeunes pris en charge que ceux de la population générale. Plus de 47 % des pupilles de la Couronne doivent prendre des médicaments psychotropes. Ces jeunes cessent d'être pris en charge à 17 ans et, avant 21 ans, sans le soutien de parents ou sans régime d'assurance-maladie, ils ne peuvent se procurer les médicaments dont ils ont besoin et doivent surmonter seuls des problèmes de santé mentale chroniques. « L'absence de parents qui se dévouent inconditionnellement à leur enfant ne peut être remplacée par les médicaments ou la thérapie », affirme Kevin Campbell, un expert du domaine du bien-être de l'enfance de renommée internationale et fondateur du Centre for Family Finding and Youth Connectedness⁴⁷.

Les recommandations L'AOSAE reconnaît le mérite des récents engagements du gouvernement visant à soutenir les jeunes désireux de faire des études supérieures, mais estime que d'autres mesures doivent être prises. Afin d'aider les jeunes pris en charge à se développer pleinement, les jeunes et l'AOSAE recommandent qu'il y ait un engagement ferme à l'égard des jeunes désireux de réussir, notamment :

- une stratégie provinciale précisant que les soins doivent être dispensés de la même façon que le feraient de « bons parents » normaliserait le processus de croissance;

- la mise en place d'une politique, du financement et de programme de sensibilisation en but de favoriser l'adoption et la garde légale des jeunes;
- la prolongation du soutien et des services destinés aux jeunes pour leur permettre d'être au même niveau que leurs pairs de la population générale :
- des services de foyer d'accueil dans la collectivité jusqu'à ce que les jeunes aient terminé leurs études, y l'apprentissage d'un métier et les études, incluant l'apprentissage universitaires devant se faire là où ils ont grandi;
- des allocations de subsistances en complément du soutien qu'ils reçoivent pour leurs études;
- la prolongation des régimes d'assurance maladie, dentaire et médicaments jusqu'à l'âge de 25 ans pour permettre aux jeunes de terminer leurs études et d'obtenir un emploi avant la fin de leurs régimes d'assurance;
- la participation des jeunes à l'élaboration des politiques et des services à l'enfance et à la jeunesse.

³⁴ Bureau du vérificateur général du Canada, *Rapport du vérificateur général du Canada*, mars 2009.

³⁵ Bureau du coroner en chef de l'Ontario, *Rapport du Comité d'examen de décès d'enfants et du Comité d'examen des décès d'enfants de moins de cinq ans*, juin 2009.

³⁶ Évaluation de la Réforme du bien-être de l'enfance, 2003.

³⁷ AOSAE, *Northern Remoteness, North of 50 Report*, 2006.

³⁸ Plan d'action et d Krueger, *Pros and Cons of Public Domestic Adoption*, décembre 2008.

³⁹ Krueger, *Pros and Cons of Public Domestic Adoption*, décembre 2008.

⁴⁰ Site Web de l'AOSAE, *Kinship Services and Kinship Care*; 2008.

⁴¹ *Faire croître l'espoir - Recommandations du Comité d'experts en matière d'infertilité et d'adoption*, 2009.

⁴² *Ibid.*

⁴³ Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse; *Étude des pupilles de la Couronne*; 2006.

⁴⁴ AOSAE, *Gateway to Success Report*; 2008.

⁴⁵ *S'occuper des enfants en Ontario*; rapport provincial; septembre 2007.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Kevin Campbell, Centre for Family Finding and Youth Connectedness, quote; 2009





INVESTIR POUR PROTÉGER LES ENFANTS

Les investissements effectués pour garder les familles unies commencent à donner des résultats.

L'Évaluation du programme de bien-être de l'enfance, de novembre 2003 indique qu'aucune administration territoriale en Amérique du Nord n'est aussi efficiente que l'Ontario⁴⁸. Depuis ce temps, le taux de croissance des dépenses a chuté bien au-dessous du taux de croissance de l'économie ontarienne.

ANNÉE	Dépenses des SAE (millions)	Dépenses de la province (millions)	% des dépenses de la province
2003/04	1 085	73 883	1.47
2009/10 (budget)	1 433	108 900	1.32

Contrairement à ce que le gouvernement affirme, la croissance des dépenses liées au bien-être de l'enfance n'est pas durable. En fait, ces dépenses ont connu une hausse plus faible que celles de l'ensemble de la province et ces services reçoivent une part moins importante du budget provincial qu'en 2003-2004.

L'évaluation des dépenses dans le domaine du bien-être de l'enfance que fait le gouvernement ne tient pas compte des répercussions de deux réformes qui ont été mises sur pied pendant les 12 dernières années. Le coût des services à l'enfance a augmenté considérablement en raison de deux réformes majeures du gouvernement ontarien. Ces deux réformes, qui comprennent des modifications à la loi, ont transformé le profil des

dépenses en matière de bien-être de l'enfance et la portée des services fournis aux Ontariens, entraînant ainsi une hausse des dépenses prévues.

La Réforme du bien-être de l'enfance (1997-200) a changé et a élargi la définition d'un « enfant ayant besoin de protection », ce qui a entraîné une hausse du nombre d'enfants pris en charge. Aux termes de la version de 2000 de la *LSEF*, plus d'enfants étaient considérés comme ayant besoin d'être protégés par les SAE. Voici de quelle façon la loi a été modifiée :

- L'ajout de négligence chronique et de la violence psychologique comme forme de mauvais traitement;
- les enfants « qui risquent d'être victime de violence physique et psychologique, d'abus sexuel et de négligence » sont considérés comme ayant besoin de protection;
- les exigences concernant la déclaration de cas de mauvais traitements et de négligence infligés aux enfants ont été modifiées, faisant ainsi en sorte que les membres de la population et les professionnels ont davantage de responsabilités;
- l'adoption de pénalités pour défaut de déclarer les cas de mauvais traitements et la négligence;
- la mise en place d'exigences normalisées et d'outils d'évaluation des risques, qui sont désormais obligatoires pour toutes les SAE.

En raison de ces modifications, il a été prévu une augmentation du nombre d'enfants et de familles desservis. Dans les SAE, la mise en œuvre de ses modifications, adoptées en 2000, s'est étendue sur plusieurs années et on a, notamment, embauché plus de 760 employés supplémentaires pour remplir de nouvelles fonctions et s'occuper de tous les cas admissibles.



Depuis 2006, la deuxième réforme, la Stratégie de renouvellement des services de bien-être de l'enfance, a été adoptée et mise en place. La stratégie de renouvellement vise, notamment, à offrir aux enfants un environnement sûr, stable et axé sur la famille en veillant à ce qu'ils soient à l'abri du danger dans leur famille biologique ou dans leur parenté et en leur trouvant des familles adoptives au besoin. Le modèle exige des SAE qu'elles permettent à leurs employés de passer davantage de temps avec les familles et les partenaires communautaires afin d'élaborer des plans qui permettent l'équilibre entre la « famille » et la « sûreté ». Les efforts portent désormais davantage sur la prévention : les SAE doivent trouver des solutions de rechange à la prise en charge des enfants, qui déstabilisent moins les enfants et permettent à la province d'économiser. Parmi les changements qu'a entraînés la Stratégie de renouvellement, mentionnons :

- la transition d'une méthode d'enquête intrusive vers la collaboration avec les familles afin de régler les problèmes, ce qui nécessite davantage de personnel;

- beaucoup plus de temps consacré à la recherche de membres de la parenté désireux de s'occuper de l'enfant;
- un processus de sélection des membres de la parenté fondé sur une évaluation de leur capacité à offrir un foyer sûr à l'enfant;
- l'obligation de recourir à des processus alternatifs de règlement des différends avant de s'adresser aux tribunaux;
- le besoin d'un plus grand nombre d'employés qualifiés ayant la compétence pour travailler avec des familles aux prises avec des situations complexes;
- une importante augmentation des services essentiels et des exigences administratives, des politiques, des directives, des règlements et des normes liés aux services, dont plus de 200 mesures devant être suivies par les intervenants, ce qui fait en sorte qu'il y a davantage de dossiers à traiter et de paperasserie.

Les solutions de rechange pour régler les problèmes familiaux (le règlement alternatif des différends, l'intervention différentielle et le recours aux membres de la parenté) sont reconnues comme des mesures positives. Chaque processus exige que l'on consacre au début, afin de respecter les exigences administratives et de prestation de services, et de permettre aux membres de la famille et aux enfants de témoigner, réfléchir aux différentes options et obtenir un consensus sur la façon de résoudre les problèmes.

Le système comporte de nombreuses règles et les SAE doivent respecter un bon nombre de lois, de règlements, de normes et de politiques. Depuis 2006, 200 opérations supplémentaires doivent être consignées lorsqu'une enquête est menée relativement à un cas de mauvais traitements infligés

à un enfant. Le manque de personnel pour répondre aux exigences gouvernementales s'est révélé être un problème continu pour le syndicat et la direction. En 2006, le vérificateur général de l'Ontario a d'ailleurs indiqué que le nombre de dossiers qu'un employé devait traiter était trop élevé. Ce problème n'a toujours pas été réglé.

L'Ontario commence à ressentir les conséquences positives de la Stratégie de renouvellement. Depuis 2004-2005 :

- le nombre d'enfants admis dans les SAE a diminué de 18 %;
- le nombre d'enfants pris en charge par les SAE a diminué de 5 %;
- les adoptions ont augmenté de 29 %.

Comme le TABLEAU 2 (p. 26) l'indique, le nombre d'enfants pris en charge a atteint son sommet en 2003-2004 et a chuté au cours de quatre des cinq années suivantes. Cependant, ces chiffres ne tiennent pas compte d'autres données importantes, comme le nombre de familles qui n'ont pas été séparées. Par exemple, le placement des enfants dans la parenté et la transition d'une approche axée sur l'enquête à la collaboration avec les familles et le travail sur leurs forces nécessitent beaucoup plus de personnel et les volumes d'enfants pris en charge ne traduisent pas cette réalité. Les investissements visant à garder les familles unies commencent maintenant à porter fruit; on compte moins d'enfants pris en charge et le nombre de familles ayant besoin de service continu est à la baisse (TABLEAU 3, p. 28).



⁴⁸ Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, *Évaluation du programme du bien-être à l'enfance*; novembre 2003.



MÉCANISMES DE VÉRIFICATION

Il y a beaucoup de mécanismes en place, des Cours de la famille aux bureaux provinciaux et aux localités, afin d'assurer que les enfants, les jeunes et leur familles reçoivent les services dont ils ont besoin.

Surveillance provinciale:

De temps à autre, on demande de superviser davantage les SAE, ce qui est à prévoir puisque tant les investissements et l'importance des services sont élevés. En plus des examens effectués par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, bien d'autres mécanismes sont en place pour superviser le travail accompli par les SAE.

- Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes, porte-parole indépendant des enfants et des jeunes, s'occupe de leurs préoccupations ainsi que celles des familles qui veulent bénéficier de services aux termes de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille ou qui en reçoivent déjà.
- Dans son rapport, le vérificateur général révèle les conclusions de missions spéciales visant à évaluer l'optimisation des ressources, comme demandé par l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre. À la suite de ses examens spéciaux des sociétés d'État, il soumet des rapports qui font état des constatations détaillées au conseil d'administration de ces sociétés.

- La Commission de révisions des services à l'enfance et à la famille (la CRSEF) est habilitée à entendre les plaintes des familles, des enfants et des jeunes, clients d'une SAE et à revoir les décisions de celle-ci. Elles peuvent faire l'objet d'une enquête menée par l'ombudsman et d'une révision judiciaire par les tribunaux.
- Le Bureau du coroner en chef de l'Ontario et le Comité d'examen des décès d'enfants enquêtent sur le décès d'enfants en Ontario, font rapport publiquement de leurs conclusions à ce sujet et formulent des recommandations en vue d'améliorer le réseau de soins de santé.
- Les Cours de la famille constituent un mécanisme puissant garantissant que les droits de chaque personne sont respectés et qu'au final, les enfants sont protégés. Les SAE agissent conformément aux décisions prises par le système judiciaire.





Processus de plaintes

Il existe des processus obligatoires pour examiner les préoccupations des enfants, des jeunes et des familles qui traitent avec une SAE ou qui en reçoivent des services.

- La procédure interne de plaintes permet aux enfants, aux jeunes et aux familles d'exprimer leurs inquiétudes à l'égard du service offert par la SAE.
- La procédure externe de plaintes permet aux clients d'une SAE de déposer une plainte auprès de la CRSEF, une tierce partie indépendante et impartiale.

Communauté

Les SAE sont dirigées par un conseil indépendant d'administrateurs issus de la communauté, qui est chargé de prendre des décisions financières, opérationnelles et stratégiques. Bénévoles, les membres du conseil font don de leur temps pour venir en aide aux enfants de leur communauté.

Actuellement, plus de 600 membres de la communauté siègent aux conseils d'administration des SAE partout en Ontario et sont chargés de la gestion et du fonctionnement général des SAE sur divers plans : stratégie, objectifs et politiques, défense du bien-être des enfants, révision et approbation des budgets et plan de services, conformité aux exigences de la loi et révision périodique des politiques.

Les SAE ne peuvent fonctionner de manière indépendante – elles comptent sur les organismes communautaires pour agir dans l'intérêt des enfants. Elles favorisent les relations avec les piliers de la communauté, soit les services d'incendie et de police, les hôpitaux et les écoles – tous ont des protocoles précis qui exigent d'eux une intervention en cas de soupçon de mauvais traitements.

Participation de la population

Le secteur témoigne de son utilisation responsable des fonds en décrivant de façon claire les résultats positifs découlant des investissements dans les services de bien-être de l'enfance grâce à une campagne de sensibilisation de la population. Celle-ci a rarement l'occasion de prendre connaissance des conséquences positives des services offerts par les SAE à la collectivité en raison de la confidentialité des renseignements qui entourent les problèmes de nature délicate auxquels sont confrontés les enfants et leur famille. En diffusant ces témoignages, le secteur révèle les résultats du travail effectué afin d'améliorer la vie des enfants, ainsi que de sa collaboration avec les familles et du soutien qu'il leur apporte.





QUE PEUT-ON FAIRE ?

On peut tous partager la responsabilité de garder les enfants en sûreté. En s'engageant auprès des SAE, on peut aider à protéger et à offrir un toit aux enfants et jeunes qui en ont besoin. On peut aussi faire du bénévolat, militer ou faire des dons.

Les enfants constituent notre avenir, et leur bien-être doit être une priorité pour tous les Ontariens. Comme ils sont les membres les plus vulnérables de la société, ils méritent une vie libre de craintes et de violence.

Les enfants constituent notre avenir, et leur bien-être doit être une priorité pour tous les Ontariens. Comme ils sont les membres les plus vulnérables de la société, ils méritent une vie libre de craintes et de violence.

Si tous se partagent la responsabilité à l'égard des enfants, tous en tirent bénéfice. Les enfants ayant une famille aimante et bienveillante deviennent des personnes matures qui contribuent à la société. Il incombe donc à tous les Ontariens d'aider les enfants à atteindre ce stade.

Il existe de nombreuses façons d'aider les familles et les enfants desservies par les SAE. Tous peuvent partager la responsabilité de protéger les enfants par l'engagement dans les SAE pour aider à protéger les enfants et les jeunes, ou par le bénévolat, la défense de leurs intérêts ou les dons.

Les SAE offrent des possibilités de bénévolat où les membres de la collectivité peuvent mettre leurs compétences à contribution. Souvent, on peut travailler directement avec les enfants et les familles, participer à des comités et des groupes de travail ou intervenir dans des projets spéciaux. Les personnes peuvent faire du bénévolat de manière durable ou ponctuelle. Elles viennent de divers horizons et peuvent s'acquitter de différents rôles dans l'organisation.

Comment s'impliquer dans les SAE :

- Protéger les enfants. Surveiller et écouter les enfants, et signaler à votre SAE tout soupçon ou mauvais traitement – il en va de la responsabilité morale et légale de tous les Ontariens.
- Bâtir une famille grâce à l'adoption. Les enfants ont besoin d'une famille. On peut adopter des enfants de tous âges – de la naissance à la majorité, et même après. Les parents doivent se soumettre à une étude du milieu familial et suivre un programme d'éducation en adoption. Le meilleur choix est une famille qui peut répondre au plus grand nombre de besoins de l'enfant.
- Devenir un parent d'accueil. Les parents d'accueil prennent soin d'enfants dans leur foyer de façon temporaire. Les enfants pris en charge peuvent rester dans une famille d'accueil pendant des jours, des semaines, des mois et parfois plus longtemps. Bon nombre de raisons expliquent pourquoi les enfants et les jeunes sont pris en charge par des SAE, qui comptent sur les parents d'accueil pour offrir un environnement sûr, stable et propice au développement et à l'apprentissage.
- Défendre le bien-être des enfants et des jeunes en se portant à la défense des SAE afin que ces dernières reçoivent les ressources nécessaires pour garder les enfants en sécurité, et les familles solides.

Même si chaque enfant est unique, tous les enfants ont le même besoin, celui d'une famille bienveillante et attentionnée.



ANNEXES



Annexe A: Évolution et historique des Sociétés de l'aide à l'enfance de l'Ontario

Avant 1874, les enfants de l'Ontario qui avaient besoin de recevoir des services pouvaient les obtenir de deux façons qui ne conviendraient pas aujourd'hui. La plupart des enfants devaient être reconnus coupables d'un crime pour avoir accès à des services. Le système criminel était financé par le gouvernement, mais les autres services destinés aux enfants pauvres ou négligés étaient dispensés par des organismes privés et des bénévoles. Les enfants abandonnés ou orphelins pouvaient également occuper une charge d'apprenti (en échange de leur travail) pour obtenir des services.

En 1874, des organismes de charités ont été autorisés aux termes de la loi à prendre des mesures pour prévenir les mauvais traitements des enfants

qui occupaient une charge d'apprenti, et la province et les organismes ont mis en place un mécanisme de partage des frais. En 1888, une loi (*An Act for the Protection and Reformation of Neglected Children*) permit aux tribunaux d'accorder la garde d'un enfant à un organisme de charité et attribua au gouvernement la responsabilité des coûts relatifs à la garde de l'enfant. C'est à cette époque que les familles d'accueil ont été envisagées comme solution de rechange aux institutions.

Grâce à la promulgation de cette loi, le célèbre réformateur John Joseph Kelso a contribué à la création de la première SAE en 1891 et a fait campagne pour l'adoption d'une nouvelle loi, *An Act for the Prevention of Cruelty to and Better Protection of Children*, en 1893. Ainsi, les Sociétés de l'aide à l'enfance étaient habilitées à protéger les enfants contre l'abandon, les mauvais traitements et la négligence et, au besoin, à placer les enfants dans des familles d'accueil ou des institutions⁴⁹. C'est à cette époque que les sociétés ont été investies du pouvoir de collecter des fonds auprès des municipalités pour couvrir les coûts relatifs à la garde des pupilles et qu'elles ont obtenu le statut et les prérogatives de gardien légal des enfants pris en charge.

Entre 1891 et 1912, 60 SAE ont vu le jour partout en Ontario et en 1912, elles se sont associées sous le nom d'Associated Children's Aid Societies of Ontario – aujourd'hui connue sous le nom d'Association ontarienne des Sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE). Constituée pour faire la promotion du bien-être de l'enfance et coordonner le travail de toutes les sociétés membres, l'AOSAE a demandé et a reçu la permission d'examiner toutes les lois ayant trait au bien-être de l'enfance avant leur présentation à l'Assemblée législative.



Au fil des ans, plusieurs lois portant sur le bien-être de l'enfance ont été adoptées – en 1921, en 1954 et en 1965. C'est en 1984 que la loi actuelle, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille (LSEF)* a été passée. Plusieurs tendances se dégagent de ces développements législatifs :

- le passage d'un système de service repose sur le travail des bénévoles à un système administré par des professionnels;
- le gouvernement a accepté la responsabilité directe du financement des services d'aide à l'enfance par l'entremise des fonds publics;
- les organismes doivent faire des rapports et se soumettre à la supervision du gouvernement provincial;
- le passage de services offerts en institution et axés sur la protection à des services offerts à l'extérieur des institutions et axés sur la prévention;
- des dispositions spéciales pour les enfants des Premières nations.

En 1990, de nombreux organismes de bien-être de l'enfance et en santé mentale ont été rebaptisés organismes de bien-être de l'enfance et de la famille pour reconnaître l'étendue de leurs services. Il existe 10 organismes multiservices qui offrent à la fois des services de protection et en santé mentale aux enfants, aux jeunes et aux familles partout en Ontario.

L'histoire des services de soins et d'aide à l'enfance destinés aux Autochtones du Canada remonte aux années 1600, époque à laquelle les premiers missionnaires exerçaient une grande influence sur les services sociaux et en avaient la responsabilité. L'histoire de ces services est aussi marquée par de mauvaises politiques gouvernementales visant à assimiler les enfants autochtones en les retirant de leurs communautés, en les plaçant dans des pensionnats et en leur interdisant de parler leur langue ou de pratiquer leurs traditions. L'ère des pensionnats a pris fin au début des années 1990. Dans les années 1960, partout au Canada, des enfants autochtones ont été retirés de leur communauté, sans que leurs parents ou leur communauté y aient consenti, pour être adoptés par des familles non autochtones. Ces politiques ont donné lieu au phénomène des « générations volées ».

Dans les années 1970, de nombreuses communautés autochtones ont commencé à créer des programmes de services pour les familles et les enfants, et bon nombre de communautés autochtones ont commencé à élaborer des programmes pour venir en aide à leurs enfants. Au cours des dix dernières années, le cadre législatif a changé et les groupes autochtones se sont associés pour élaborer des services, des pratiques culturelles et des modèles alternatifs de services de protection des enfants.

En 1985, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille (LSEF)* a été modifiée afin que les Autochtones puissent fournir, si possible, des services à leurs familles et à leurs enfants, et que tous services destinés aux enfants et aux familles autochtones devraient être fournis d'une façon respectueuse de leur culture, de leur histoire, de leurs traditions et de la notion de famille élargie⁵⁰.

De 1987 à 1994, cinq SAE autochtones ont été créées dans des communautés autochtones de l'Ontario. En 2004, une SAE de Toronto a été agréée comme un organisme autochtone, étant ainsi la première SAE d'une région urbaine à être responsable de la protection des enfants.

En avril 2000, dans le cadre de la Réforme du bien-être de l'enfance, des modifications importantes à la *LSEF* ont été adoptées. Les modifications visaient à souligner l'objectif prépondérant de la Loi, soit de faire la promotion de la protection, de l'intérêt et du bien-être des enfants et ont été conçues pour renforcer la protection des enfants susceptibles d'être victimes de négligence et de mauvais traitements. Les modifications à la Loi comprenaient l'institution de la négligence et des méfaits psychologiques comme les fondements de la protection et une définition précise de l'obligation légale du devoir de signalement des membres de la population. Les modifications à la Loi redéfinissent le temps maximum pendant lequel peut être pris en charge avant qu'un tribunal prenne une décision relative à sa garde permanente.

En 2006, le projet de loi 210, *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, a été élaboré par le ministère des Services à l'enfance et à la





jeunesse et était fondé sur de vastes consultations entre le ministère et les acteurs du domaine du bien-être de l'enfance. Ce texte législatif a établi de nombreux changements dans le cadre de la Stratégie de renouvellement des services de bien-être de l'enfance qui portait sur l'élaboration d'approches pour obtenir de meilleurs résultats pour les enfants et les jeunes, notamment :

- un modèle d'admission et d'évaluation flexible, permettant des solutions de rechange fondées sur des décisions cliniques pour les enfants et les familles à l'étape de l'aiguillage.
- davantage d'importance accordée au placement des enfants chez des membres de leur parenté afin d'éviter qu'ils soient pris en charge.
- plus d'importance accordée à des solutions permanentes pour les enfants pris en charge, dont les soins dispensés selon la coutume, l'adoption et la prise en charge par un membre de la parenté.

En juillet 2007, la Cour suprême du Canada a réaffirmé que le mandat des SAE aux termes de la LSEF était d'agir dans l'intérêt des enfants, de protéger les enfants et les jeunes des mauvais traitements et de la négligence et de veiller à leur bien-être.

Annexe B: Nombre d'enfants et de jeunes placés à l'extérieur de leur famille en 2007 par province et territoire

Province/Territoire	Enfants en Placement	Enfants (0-18) Population	Proportion par 1000
Colombie-Britannique	9 271	915 168	10.1
Alberta	8 891	841 392	10.6
Saskatchewan	5 447	251 271	21.7
Manitoba	7 241	297 004	24.4
Ontario	18 763	2 931 745	6.4
Québec	12 750	1 625 581	7.8
Nouveau-Brunswick	1 388	154 395	9.0
Nouvelle-Écosse	1 706	194 389	8.8
Île-du-Prince-Édouard	166	31 713	5.2
Terre-Neuve-et-Labrador	1 329	102 857	12.9
Yukon	178	7 212	24.7
Territoires du Nord-Ouest	395	12 810	30.8
Nunavut	197	12 839	15.3
Total pour le Canada	67 706	7 378 376	9.2

Source : Centre d'excellence pour la protection de l'enfance, Statistiques; 2007

1. Les données du Nunavut datent de 2006. Aucune donnée sur les enfants placés à l'extérieur de leur famille n'était disponible pour 2007.

2. Compte mensuel.

⁴⁹ Aitken, McCullagh and Bellamy, *A Legacy of Caring, A History of the Children's Aid Society of Toronto*; avril 2002, p 43.

⁵⁰ *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, L.R.O.; 1990

Annexe C: Les mauvais traitements à l'égard des enfants

Les mauvais traitements à l'égard des enfants comprennent ceux de nature physique, psychologique et sexuelle, la négligence ainsi que les comportements abusifs et dangereux. Voici quelques définitions :

Violence physique La violence physique se traduit par toute forme de violence ou d'action physique délibérée, perpétrée par un parent ou une personne prodiguant des soins, ce qui entraîne, ou peut entraîner, des lésions pour l'enfant. La violence physique, consiste également à infliger des ecchymoses, des coupures, des coups, des gifles, des brûlures, des morsures ou encore de secouer l'enfant. L'utilisation de ceinture, de bâton et d'autres objets pour punir un enfant peut causer de sérieuses blessures et peut aussi être considérée comme des mauvais traitements.

Violence psychologique La violence psychologique est un comportement qui porte atteinte au développement psychologique d'un enfant et son estime de soi. Elle comprend des demandes excessives et agressives qui placent les attentes au-delà des capacités de l'enfant. En outre, on compte la critique continuelle, la moquerie, la dépréciation, l'insulte, le rejet, l'ignorance et l'isolement à l'égard de l'enfant, de même que l'exposition à la violence familiale.

Négligence La négligence est habituellement la conséquence d'une absence de compétences parentales ou de capacité à planifier. Elle se produit quand le gardien n'arrive pas à satisfaire les soins de base, comme





l'alimentation saine, le sommeil, la sécurité, les études, l'habillement et les soins médicaux. La négligence, c'est aussi laisser un enfant seul ou ne pas le surveiller adéquatement.

Abus sexuel Il y a abus sexuel lorsqu'un adulte ou un enfant plus vieux manipule un enfant pour se donner une gratification sexuelle. L'enfant peut coopérer pour faire plaisir à l'adulte ou par peur. On parle de violence sexuelle quand il y a des relations sexuelles, une mise à nu des parties génitales de l'enfant, des appels obscènes, des caresses sexuelles. Aussi, s'agit-il de violence sexuelle quand on regarde un enfant se déshabiller par plaisir sexuel, quand on permet à un enfant de regarder et de faire des photos ou des vidéos pornographiques ou quand on les pousse à la prostitution.

Les signes subtils des mauvais traitements infligés aux enfants

Un enfant subit de la **violence physique** lorsque son gardien lui fait du mal, le blesse ou ne prend pas les mesures nécessaires pour le protéger.

Parmi les signes subtils de la violence physique, mentionnons :

- l'enfant porte toujours des chandails à manches longues ou des pantalons longs, même quand il fait chaud;
- l'enfant pleure de façon excessive;
- l'enfant semble nerveux quand d'autres enfants pleurent;
- l'enfant évite les contacts avec les autres;
- des cauchemars fréquents et un sommeil agité;
- des comportements extrêmes — agressivité et isolement;
- une faible estime de soi;
- l'enfant parle en chuchotant;
- perte d'appétit sans raison apparente ou appétit démesuré;
- l'enfant se méfie des adultes;
- l'enfant reproduit des scènes de mauvais traitements lorsqu'il s'amuse avec des poupées, qu'il dessine ou qu'il joue avec des amis;
- l'enfant s'agrippe constamment aux adultes;
- la délinquance;
- une baisse subite des résultats scolaires.

Un enfant subit de la **violence psychologique** lorsque son gardien le traite de façon si négative que cela porte atteinte à l'estime de soi de l'enfant et l'idée qu'il se fait de lui-même.

Parmi les signes subtils de la violence psychologique, citons :

- un changement soudain dans la confiance en soi de l'enfant;
- des maux de tête ou d'estomac sans raison d'ordre médical;
- un comportement destructeur;

- des peurs irraisonnées, augmentation de la fréquence des cauchemars;
- l'enfant ne parvient pas à gagner du poids (en particulier les nourrissons);
- des manifestations d'affection désespérées;
- des problèmes d'élocution (bégaiement);
- des comportements répétitifs (mordre, se balancer, se cogner la tête);
- l'enfant réplique sans cesse ou pique fréquemment des crises de colère;
- l'intimidation;
- l'enfant se frustre facilement;
- les comportements extrêmes — l'enfant est désobéissant ou est trop docile.

L'**abus sexuel** consiste en l'exploitation sexuelle de l'enfant par son gardien ou quelqu'un d'autre.

Parmi les signes subtils de l'abus sexuel, mentionnons :

- des infections urinaires ou des maux de gorge fréquents;
- l'enfant est toujours triste;
- l'enfant reproduit des scènes d'abus sexuel lorsqu'il s'amuse avec des poupées, qu'il dessine ou qu'il joue avec des amis;
- l'enfant s'agrippe toujours aux adultes;
- l'enfant suce son puce;
- une peur subite de la noirceur;
- des comportements extrêmes — agressivité ou isolement;
- des cauchemars fréquents ou un sommeil agité;

- perte d'appétit sans raison apparente ou appétit excessif;
- l'énurésie;
- l'enfant ne veut pas être vu lorsqu'il se déshabille ou porte toujours plusieurs couches de vêtements;
- une baisse subite des résultats scolaires.

On parle de **négligence** lorsque le gardien de l'enfant ne veille pas à ce que les besoins de l'enfant soient satisfaits comme l'alimentation, le sommeil, la sûreté, la supervision, des vêtements convenables et des traitements médicaux.

Parmi les signes subtils de la négligence, citons :

- l'oubli de morceaux de vêtement important;
- l'enfant est vêtu de façon inappropriée compte tenu des conditions météorologiques;
- la taille et le poids de l'enfant se situe bien au-dessous de la moyenne;
- l'absentéisme fréquent;
- l'enfant a toujours faim;
- les problèmes de concentration;
- la mauvaise estime de soi;
- une mauvaise odeur corporelle;
- l'enfant assume des responsabilités qui incombent habituellement à un adulte;
- la mauvaise hygiène;
- le manque de sommeil, la fatigue;
- l'enfant vole le dîner des autres ou leur argent.



Annexe D: Coordonnées des Sociétés de l'aide à l'enfance

Children's Aid Society of Algoma
www.algomacas.org

Children's Aid Society of Brant
www.casbrant.ca

Children's Aid Society of the County of Bruce
www.brucecas.ca

Chatham-Kent Children's Services
www.ckics.com

Dilico Anishinabek Family Care
www.dilico.com

Dufferin Child & Family Services
www.dcafson.ca

Durham Children's Aid Society
www.durhamcas.ca

Family & Children's Services of St. Thomas and Elgin County
www.caseelgin.on.ca

Children's Aid Society of the City of Kingston and County of Frontenac
www.casfrontenac.ca

Children's Aid Society of Owen Sound and the County of Grey
www.greycas.org

The Children's Aid Society of Haldimand and Norfolk
www.cashn.on.ca

Halton Children's Aid Society
www.haltoncas.ca

Catholic Children's Aid Society of Hamilton
www.hamiltoncccas.on.ca

Children's Aid Society of Hamilton
www.hamiltoncas.com

Hastings Children's Aid Society
www.hastingscas.org

Huron-Perth Children's Aid Society
www.h-pcas.ca

Services Familiaux Jeanne Sauvé Family Services
(705) 335-2445

Jewish Family & Child Service of Toronto
www.jfandcs.com

Kawartha-Haliburton Children's Aid Society
www.khcas.on.ca

Kenora-Patricia Child and Family Services
www.kpcfs.com

Children's Aid Society of the County of Lanark and the Town of Smiths Falls
www.lanarkcas.ca

Children's Aid Society of Brockville and the United Counties of Leeds and Grenville
www.casbrock.com

Lennox and Addington Family and Children's Services
www.lafcs.org

Children's Aid Society of London and Middlesex
www.caslondon.on.ca

Family, Youth & Child Services of Muskoka
www.fycsm.ca

Family & Children's Services Niagara
www.facsniagara.on.ca

Native Child and Family Services of Toronto
www.nativechild.org

Children's Aid Society of the Districts of Nipissing and Parry Sound
www.parnipcas.org

Children's Aid Society of Northumberland
www.northumberlandcas.org

Children's Aid Society of Ottawa
www.casott.on.ca

Children's Aid Society of Oxford County
www.casoxford.on.ca

Payukotayno James and Hudson Bay Family Services
(888) 298-2916

Peel Children's Aid Society
www.peelcas.org

Services aux enfants et adultes de Prescott-Russell Services to Children and Adults
www.seapr.ca

Children's Aid Society of the County of Prince Edward
(877) 476-7957

Family and Children's Services of the District of Rainy River
www.facsrr.ca

Family and Children's Services County of Renfrew, City of Pembroke
(613) 735-6866

Children's Aid Society of the City of Sarnia and the County of Lambton
www.slcas.on.ca

Children's Aid Society of Simcoe County
www.simcoecas.com

Children's Aid Society of the United Counties of Stormont, Dundas and Glengarry
www.cassdg.ca

Children's Aid Society of the Districts of Sudbury and Manitoulin
www.casdsm.on.ca

Children's Aid Society of the District of Thunder Bay
www.thunderbaycas.ca

Services à l'enfance et à la famille du Timiskaming Child and Family Services
www.timiskamingchildren.org

Child and Family Services of Timmins and District
www.timminschilfamily.org

Catholic Children's Aid Society of Toronto
www.ccas.toronto.on.ca

Children's Aid Society of Toronto
www.torontocas.ca

Family & Children's Services of the Waterloo Region
www.facswaterloo.org

Family & Children's Services of Guelph and Wellington County
www.fcsqw.org

Windsor-Essex Children's Aid Society
www.wecas.on.ca

York Region Children's Aid Society
www.yorkcas.org

